

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 23 mai (23/05/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 mai, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, M. Robert GOZZO, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), **Adjoint**,
M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN),
Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**.

Monsieur CASSIGNOL est nommé secrétaire de séance.

Tous les conseillers municipaux s'associent à une minute de silence en début de séance en hommage à Monsieur Rolland ROUX décédé.

Mme BOUSQUET entre en séance lors de l'intervention de Monsieur VALLES en préambule.

Mme CASTRO quitte la séance et regagne la séance pendant le débat de la délibération n°3.

M. J.L. HENRYOT quitte la séance et regagne la séance pendant la présentation du powerpoint de la délibération n° 8.

Mme SAURY quitte la séance pendant la présentation du powerpoint de la délibération n° 8 et regagne la séance avant le vote de la délibération n°9.

Mme CLARMONT quitte la séance avant le vote de la délibération n° 27. Monsieur BENECH n'est plus représenté.

Monsieur Le MAIRE n'est pas représenté pour les délibérations n°8, 9 et 10.

Madame Colette ROLLET propose de rajouter une délibération relative à la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Moissac.

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 23 mai 2019, à 18 heures 30

Ordre du jour :

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL		4
Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018		5
Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018		5
Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018		5
Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018		6
Procès-verbal de la séance du 05 mars 2019		6
Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019		6
COMMUNAUTE DE COMMUNES		7
1. Planification- PLUi-H : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)		7
PERSONNEL		9
2. Délibération complémentaire à la délibération n° 1 du 18 décembre 2018 portant modification et approbation du tableau des effectifs		9
3. Délibération portant création d'un emploi permanent pour assurer la mission de manager de commerce		12
4. Création des emplois saisonniers 2019		15
5. Modification et approbation du tableau des effectifs		17
6. Création contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) accueil		23
7. Création d'emplois occasionnels liés à un accroissement d'activité sur les ALAE pour l'année scolaire 2019-2020		25
FINANCES		27
8. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018-budget principal		26
9. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018- budget lotissements		38
10. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018-budget lotissements Belle île		39
11. Affectation des résultats de l'exercice 2018-budget principal		40
12. Affectation des résultats de l'exercice 2018-budget lotissements		42
13. Affectation des résultats de l'exercice 2018-budget lotissements Belle île		44
14. Budget supplémentaire 2019 – Ville de Moissac – budget principal		46
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS		47
15. Subvention d'équipement aux associations – 2019		47
16. Subvention aux associations – domaine divers - 2019		48

17.	Politique de la ville – programmation 2019 – financement de projets associatifs	49
PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS- VENTES- LOCATIONS		50
18.	Vente du lot n°1 du Fraysse 2, sis rue Olympe de Gouges à Messieurs BOUDIA Hadj Mohamed, ZIANE Sofiane et MESLIOUI Omar	50
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		53
19.	Travaux de rénovation des salles de change des enfants- Multi-accueil Les Grappillous	53
20.	Demande de subvention à la région Occitanie pour l'Abbaye de Moissac	54
21.	Travaux de rénovation énergétique Ecole Mathaly – demande de subvention	67
ENVIRONNEMENT		68
22.	Déchets : Convention de redevance spéciale	68
AFFAIRES SPORTIVES		74
23.	Convention de mise à disposition d'installations sportives	74
ENFANCE		77
24.	Convention entre la Commune et l'Association le Parfait Pêcheur pour l'intervention sur le temps extrascolaire	77
AFFAIRES CULTURELLES		80
25.	Règlement intérieur – modification des horaires de la bibliothèque	80
DIVERS		85
26.	Convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (CHICM)	85
27.	Adhésion et désignation d'un représentant suppléant de Monsieur Le Maire à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France)	90
28.	Convention avec la gendarmerie pour l'indemnisation des services d'ordre – Fête de Pentecôte	91
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		97
29.	Décisions n° 2019 – 33 à n° 2019 - 45	97
QUESTIONS DIVERSES		

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : fait une déclaration liminaire. Lors du dernier conseil municipal, ils étaient absents en raison des obsèques d'un de leurs collègues : Rolland ROUX qui fût un conseiller municipal et un adjoint qui a compté dans la vie de Moissac et notamment dans le secteur des sports. Les sportifs s'en souviennent. Il aurait été « bien » de marquer leur souvenir par rapport à ce collègue. Il ne sait pas sous quelle forme, mais de le marquer, peut être en déplaçant l'horaire du conseil municipal de telle sorte que ceux qui souhaitaient assister à ses obsèques puissent le faire dans de bonnes conditions.

Mme ROLLET : c'était quand même compliqué, toutes les convocations avaient été envoyées, la séance était prévue. Elle demande de ne pas penser que c'était par opposition ou par manque de considération par rapport au décès de Rolland Roux, qu'elle a, en effet, connu. Ils n'ont pas eu le temps de décaler la séance. Mais il ne faut pas pensé qu'ils ont profité de ces circonstances.

M. GUILLAMAT : pense à Rolland Roux et propose donc un moment de silence à son égard.

Mme ROLLET : le conseil municipal avait été maintenu mais il ne fallait pas y voir quelque signe que ce soit. Et elle est tout à fait d'accord avec la minute de silence.

Les conseillers municipaux observent une minute de silence à la mémoire de Monsieur Rolland ROUX.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : propose de rajouter une délibération relative aux petits déjeuners des scolaires car ils sont limités dans le temps. Elle demande l'approbation du conseil municipal pour la rajouter en fin de conseil municipal.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 23 mai 2019

Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 23 mai 2019

Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 23 mai 2019

Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 23 mai 2019

Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2018

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 23 mai 2019

Procès-verbal de la séance du 05 mars 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC)

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

00 – 23 mai 2019

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2019

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,

A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC)

COMMUNAUTE DE COMMUNES

01 – 23 mai 2019

1. Planification- PLUi-H : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9 et L103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°02/2015-2 du 09 février 2015, portant sur le principe du lancement d'une réflexion pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°12/2015-12 du 17 décembre 2015 prescrivant le PLUi-H ;

Vu la délibération n° 12/2015-2-13 approuvant la charte de collaboration entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

Vu la conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté de Communes Terres des Confluences réunie le 22 juin 2017 et la charte de collaboration qui a été établie ;

Vu la délibération n°07/2017 -15 du 18 juillet 2017, complétant la délibération de prescription et élargissant le périmètre ;

Vu la délibération n°07/2017 -16 du 18 juillet 2017 complétant la charte de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

Préambule :

Affirmer le positionnement régional de Terres des Confluences,

Axe 1 :

Rééquilibrer le modèle de développement du territoire en augmentant la part des activités productives et du tourisme dans son revenu.

Axe 2 :

Offrir des services adaptés aux parcours de vie des habitants, comme aux attentes des touristes et des nouveaux arrivants.

Axe 3 :

Offrir à tous un cadre de vie de qualité par un aménagement durable du territoire et une mobilité facilitée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : Explique que depuis quelques temps, ils travaillent pour la mise en place du prochain plan local d'urbanisme Intercommunal valant plan de l'habitat (PLUi-H) avec l'aide d'un bureau d'étude compétent et pédagogique, et qui a fait un travail intéressant. Il faut donc prendre acte du projet d'aménagement et de développement durable PADD qui est la première étape du futur PLUi-H devant donner ses grandes orientations.

Il ajoute que le document qui développe le PADD a été envoyé, et explique qu'il y a 4 axes majeurs :

- Affirmer le positionnement régional de Terres des Confluences (chaque PADD étant propre à chaque territoire, c'est-à-dire au territoire des 23 communes qui composent Terres des Confluences).
- Rééquilibrer le modèle de développement du territoire en augmentant la part des activités productives et du tourisme dans son revenu. Il faut savoir où ils veulent aller avant de savoir par quel chemin passer.
- Offrir des services adaptés au parcours de vie des habitants comme aux attentes des touristes et des nouveaux habitants (repenser le logement, repenser en fonction du parcours de vie prévisible les modes de logement et les modes de vie et de travail dans notre région).
- Offrir à tous un cadre de vie de qualité par l'aménagement durable du territoire et une mobilité facilitée (la mobilité qui vient de faire l'objet d'une loi récente est une chose importante sur laquelle les territoires comme les intercommunalités peuvent apporter non pas toutes les solutions mais des aides qui ne sont pas uniquement les transports en commun, à tous les habitants des territoires que ce soient ceux qui y vivent et y travaillent, ceux qui y vivent mais n'y travaillent pas et enfin ceux qui y travaillent uniquement).

M. BOUSQUET : Remarque qu'à la vue du document tout semble beau comme de l'Antique, mais il souligne qu'un certain nombre d'objectifs pourraient s'appliquer dans beaucoup de communes et d'intercommunalités, quelques éléments sont liés au contexte mais beaucoup sont très généraux pouvant être appliqués à beaucoup de collectivités. Il souligne qu'ils attendent maintenant une mise en musique car tout le monde peut s'y accorder étant donné leurs caractères extrêmement généraux.

M. CASSIGNOL : Note que le diagnostic fait auparavant est très intéressant. Il y a quelques surprises notamment au niveau des transports et de la mobilité. Ils se sont aperçus que le territoire Terres des Confluences n'est pas le satellite d'un autre. Contrairement aux territoires du grand sud Tarn et Garonnais qui est le satellite de Toulouse, il suffit de constater le développement de Montech qui a vu sa population multipliée par deux en 5 ans. Il précise que leur territoire est un territoire autonome : peu de gens vont travailler à Agen, Montauban ou Toulouse et très peu de l'extérieur viennent travailler sur leur territoire. Il ajoute que cela ne les rend pas plus riche mais ce constat permet de voir comment exploiter encore ces possibilités pour développer les capacités. C'est plus intéressant dans le diagnostic que sur le pronostic.

M. BOUSQUET : Précise que le constat est dû aux caractéristiques de population et qu'il faut reposer ce constat en fonction de ce qu'ils veulent que devienne le territoire.

M. CASSIGNOL : conclut en ajoutant que la mixité sociale doit être faite par le haut et non par le bas, au niveau du logement. Ce qu'il dit là n'est pas péjoratif.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

PERSONNEL

02 – 23 mai 2019

2. Délibération complémentaire à la délibération n° 1 du 18 décembre 2018 portant modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme ROLLET.

Afin de compléter les délibérations n° 01 du 18 décembre 2018 et n° 09 du 05 mars 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rajouter les éléments suivants :

1 - Concernant le poste d'attaché territorial

L'emploi d'attaché territorial est créé en vue de recruter le chef du service développement et attractivité du centre-ville de Moissac, mission nouvelle mise en œuvre à compter du 1er janvier 2019 afin de promouvoir l'attractivité du centre-ville.

Les missions principales dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Pilotage du développement territorial,
- Concevoir et développer l'action propre au marketing territorial et aux propriétés communales,
- Coordination de la communication en matière de marketing territorial.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions et en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, il pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public.

En effet, ce poste requiert des connaissances techniques très particulières et spécialisées dans le domaine de la communication stratégique et de la promotion du territoire de la ville.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent pourra être renouvelé par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme de niveau I et/ou justifier d'une expérience significative dans le domaine de la communication stratégique et de marketing.

2 - Concernant le poste de rédacteur territorial

L'emploi de rédacteur territorial est créé en vue de recruter le responsable du camping municipal.

Les missions dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Recruter le personnel,
- Formation, encadrement et management du personnel saisonnier (entretien, animation),
- Gestion administrative et comptable (facturation et encaissement),
- Suivi et gestion de l'activité commerciale,
- Suivi des travaux,
- Accueillir et fidéliser la clientèle (réservations/arrivées/départs/accueil téléphonique),
- Prise des réservations et gestion des plannings,
- Assurer l'application des règles sociales : gestion des plannings horaires, contrats de travail,
- Gestion des budgets,
- Gestion des litiges,
- Gestion du site internet du camping,
- Information, conseil et orientation des clients,

- Organisation du programme d'animation,
- Gestion de la petite épicerie (commandes, ventes, stock),
- Établissement des rapports d'activité et des statistiques,
- Ménage des sanitaires, préparation des locaux communs et des locatifs,
- Application et respect de l'ensemble des obligations réglementaires (urbanisme, santé publique, hygiène, sécurité, commissions de sécurité ...),
- Contrôles des principaux indicateurs de gestion,
- Veiller au bon fonctionnement du site,
- Gérer les relations avec les prestataires extérieurs et intervenants,
- Tenue de la Régie Municipale (Si camping municipal),
- Concevoir et mettre en œuvre le projet de développement du camping,
- Vérifier l'entretien des matériels, installations, équipements, et repère les besoins en renouvellement ou réparation,
- Assurer la maintenance curative et préventive de premier niveau des équipements.

Compte-tenu qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions de responsable du camping municipal, il est proposé de créer un emploi permanent rémunéré par référence à un emploi de catégorie B à temps complet.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en question, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, cet emploi requiert des connaissances techniques et spécialisées dans le domaine de la gestion d'un camping dont aucun cadre d'emplois de fonctionnaires n'est susceptible de correspondre aux missions dévolues à un responsable de camping municipal.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra en outre justifier d'un niveau d'une expérience significative dans le domaine de la gestion de camping.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste de rédacteur territorial par délibération n° 01 du 18 décembre 2018 ;

Considérant la délibération n° 09 du 5 mars 2019 complétant la délibération du 18 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions de recrutement, le motif du recours à un agent contractuel le cas échéant ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération requis.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : concernant le poste d'attaché territorial, il constate que la préfecture a eu à peu près les mêmes réactions que son groupe politique quand la création de cet emploi avait été évoquée c'est-à-dire qu'il leur semblait incongru, au moment où il est demandé aux intercommunalités d'avoir une action forte en matière de développement économique, de créer une sorte de doublon au sein de Moissac dont ils ne voient pas bien ni les véritables missions ni le contour de l'activité. Il note que le profil du poste a été modifié en introduisant de nouveaux paramètres mais cela ne change pas les appréciations et les commentaires qu'ils ont pu faire. Il espère que des réponses ont été apportées aux interrogations de la préfecture car cela pose un vrai problème entre Moissac et l'Intercommunalité.

Mme ROLLET : Affirme qu'ils ont répondu aux interrogations de la Préfecture, et concernant les problèmes avec l'intercommunalité, ils ne sont pas aussi évidents que cela puisqu'il était précisé dans le cadre de l'exercice de la compétence développement économique que la communauté de communes Terres des Confluences laissait l'animation et les outils aux communes déjà investies dans la dynamisation commerciale.

M. VALLES : il y a une double question : le problème de l'intercommunalité d'une part et la question de la politique de la ville sur Moissac, il lui semble que tout se croise et que cela crée des collisions.

Mme CASTRO : demande si cela s'inscrit dans un simili d'action cœur de ville et si l'on peut imaginer qu'au niveau du poste d'animateur ou manager cela serait la même chose.

Mme BAULLU : Répond qu'il existe un grand nombre de dispositifs à leur disposition : cœur de ville et simili cœur de ville, mais qu'ils ne sont même pas nommés dans simili cœur de ville pour l'instant. Mais, ils ont Bourg Centre et, entre leur renouvellement urbain, leur animation de centre-ville et le dispositif Bourg Centre, beaucoup de choses se recoupent pour une optimisation de la finalisation des projets. De l'aide arrivera de par la politique de la ville, de son pilier économique et de son pilier renouvellement urbain, également dans le cadre de Bourg Centre qu'ils sont en train de finaliser. Le dispositif cœur de ville pourrait être à leur disposition et si cela se fait certaines choses entreront dans ce dispositif là également.

Mme CASTRO : Se pose la question des financements puisque le budget de ce poste est supporté par la commune alors qu'entre les différents dispositifs Bourg Centre, cœur de ville et le FISAC il peut y avoir de nombreux financements. Elle se demande donc si ce n'est pas un peu anticipé ou dommage.

M. CASSIGNOL : Précise que pour l'obtention des financements il faut qu'il y ait un manager centre-ville, il est impossible de se défausser en disant que l'intercommunalité prend la main. Si la ville ne possède pas de manager centre-ville, animation commerciale centre-ville il n'y a pas de financements correspondants et pour le dispositif cœur de ville en particulier. Il note l'ambiguïté de ce principe qui est de créer un poste pour avoir des subventions même si le poste est également là pour travailler et pas uniquement pour attirer la subvention. Mais c'est une condition sine qua non.

M. VALLES : il est normal qu'il y ait un pilote, mais il n'en faut pas plusieurs. Aujourd'hui, ils entendent beaucoup parler de l'importance d'avoir un guichet unique quand, par exemple, une entreprise va chercher des subventions, cela simplifie les choses en évitant une déperdition d'énergie et cela évite de rater une occasion. Mais selon lui à trop vouloir mettre d'interlocuteurs, d'intermédiaires, de décideurs ou d'acteurs de 2^{ème} rideau, ils risquent d'avoir une action qui va se diluer, et perdre de son efficacité. Il ajoute qu'il ne comprend pas bien l'articulation entre les différentes structures, entre les différents niveaux d'intervention économique sur la ville. Là, en l'état actuel des choses, ils n'arrivent pas à lever le doute sur l'efficacité du système qu'ils proposent.

M. J.L. HENRYOT : Précise que quand ils verront les premiers effets du travail qui est en train d'être fait, cela lèvera peut-être quelques doutes, et il l'espère.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 26 voix pour et 5 abstentions (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET, CALVI, VALLES),

DECIDE

D'APPROUVER le complément d'information à la délibération n° 01 du 18 décembre 2018,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

3. Délibération portant création d'un emploi permanent pour assurer la mission de manager de commerce

Rapporteur : Mme ROLLET.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mémoire, lorsqu'elle a défini comme étant d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'exercice de la compétence "développement économique", la mutualisation d'outils et de dispositifs de dynamisation commerciale, la Communauté de Communes Terres des Confluences a entendu laisser l'animation desdits outils aux communes déjà très investies dans les actions d'animation en direction des commerces de leur centre-ville, dont la ville de Moissac.

Compte-tenu qu'il est nécessaire de recruter un agent pour assurer les fonctions de manager de Commerce au sein du service Pôle d'Attractivité de Moissac, il est proposé de créer un emploi permanent rémunéré par référence à un emploi de catégorie B à temps complet, la création de cet emploi était inscrite dans le dossier FISAC. Cet agent sera, également, chargé de la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation économique élaborée dans le cadre de la politique de redynamisation urbaine. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

Dans la mesure où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions en question, l'emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

En effet, cet emploi requiert des connaissances techniques et spécialisées dont aucun cadre d'emplois de fonctionnaires n'est susceptible de correspondre aux missions dévolues à un manager de commerce et notamment dans le domaine de la valorisation et du développement du tissu commercial.

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans qui pourra être renouvelé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport du maire et après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'engagement pris par la ville dans le cadre du dossier FISAC de recruter un manager de centre-ville

Considérant la nécessité de redynamiser le centre-ville

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Bis repetita. Il demande si personne dans l'équipe municipale n'est en mesure d'aller voir les commerçants, constater si des locaux sont vides, organiser des braderies et animations commerciales ? La création d'un emploi est-elle nécessaire pour effectuer ces tâches ? Il pense que c'est soit un emploi d'opportunité (et que quelqu'un est déjà dans la seringue), soit il y a des personnes dans les équipes municipales qui ne font rien car tout cela devrait déjà être pris en charge depuis longtemps par les fonctionnaires municipaux. Il souligne que c'est en plus un emploi précaire qui sera créé puisqu'il n'est d'une durée que de 3 ans. Cette création d'emploi n'a aucun sens au moment où ils affirment vouloir mettre en place une animation et une direction de l'animation commerciale (cf. délibération précédente), il ne comprend pas pourquoi créer des postes qui se marcheront dessus. Il ajoute que son équipe et lui-même sont contre cette création.

M. CALVI : votera pour car il a déjà fait la demande depuis juin 2014, car c'était l'embauche n°1 prévue dans leur projet initial et elle a pris 5 ans de retard. Il note qu'il est dommage que toutes les subventions auxquelles ils avaient droit n'aient pas été demandées concernant ce poste, c'est-à-dire 15 000 € et le dossier FISAC a demandé un emploi à mi-temps à hauteur de 6 000 €. Il avait déjà fait la remarque dès janvier 2016. Il ajoute que cet emploi était accordé en décembre 2016 avec le dossier FISAC alors qu'il n'est créé qu'en 2019, soit beaucoup de temps perdu. Il a néanmoins peur qu'il y ait une redondance avec l'autre emploi, mais c'est à eux de faire attention, et souligne la difficulté de faire revenir les commerces partis.

M. BOUSQUET : repose la question de l'articulation entre les deux postes.

Mme ROLLET : donne la parole à M. SIMONETTI, Directeur Général des Services.

M. SIMONETTI : Explique que la responsable de service est chargée plus particulièrement de la promotion du territoire et du marketing territorial et dans l'ensemble de ses missions il y a une partie plus précise consistant en management de centre-ville qui est une partie de la mission globale. Les deux s'articuleront ainsi et le résultat se verra sur place et répondra à l'attente.

M. GUILLAMAT : Précise qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire mais il pense que ces problèmes ont vu le jour il y a pas mal d'années, les problèmes liés aux commerces, à la propriété commerciale, à la désertification du centre méritent d'être traités par un service connaissant le terrain et par un manager connaissant le territoire de Moissac ainsi que la nature du commerce Moissagais. Il regrette que cela intervienne en fin de mandat car il pense que c'était une priorité.

M. CALVI : Ajoute qu'il existe des formations sur la CCI et qu'il serait bon de faire un recrutement local quitte à former quelqu'un par le biais des CCI plutôt que recruter une personne de Toulouse ou Montauban, car cela ferait baisser le taux de chômage de Toulouse ou Montauban mais pas de Moissac.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; M. VALLES),**

DECIDE

- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} juillet 2019 un emploi permanent de manager de commerce assimilé à un emploi de catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - construction et mise à jour continue de la base de données : commerçants / recherche de repreneurs, etc ;
 - construction d'un observatoire de l'immobilier commercial (locaux occupés et vacants, loyers, baux, etc) – informe les bailleurs des avantages QPV ou tendances marchés
 - diffuse l'information Emploi / Subvention / Règlementaire / Travaux voies publiques / Opportunités diverses (Appel à Projets)
 - conseille les porteurs de projets et les commerçants sur leurs projets (devantures, enseignes, aménagements) dans un souci de qualité urbaine et en lien avec les agents en charge du suivi du règlement local de publicité et de l'occupation du domaine public ;
 - assure le lien quotidien entre la ville et les associations de commerçants (concertation sur la propreté, le stationnement, les travaux) et remonte les infos : besoin de recrutements auprès du Service Politique de la Ville, recherche de repreneurs, difficultés rencontrées (économiques, règlementaires) par les commerçants ;

- organise et accompagne des animations commerciales (évènementiels type Braderie, Noël), concours de vitrines
- permet la reconquête des locaux commerciaux vacants selon les préconisations ANRU.
- revitalise le marché de plein vent : réorganisation, prospection de nouveaux entrants, benchmark avec les marchés de proximité.
- participe à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de développement commercial.

Dans la mesure où les missions en question n'entrent dans aucun des cadres d'emplois existants, l'emploi sera pourvu par un agent non titulaire en application du 1° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

L'agent ainsi recruté devra justifier d'une expérience significative dans le domaine commercial et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du dernier grade du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

04 – 23 mai 2019

4. Création des emplois saisonniers 2019

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2019 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales ainsi que les absences pour congés annuels des agents titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2, article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

DECIDE

D'APPROUVER les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

SERVICE de RATTACHEMENT	AFFECTATION	EMPLOI	Nbre emplois	GRADE de RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE	DUREE du CONTRAT		REMUNERATION			
						du	au	Echelle	échelon	B /M	
Services Techniques	Voirie urbaine	agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2019	31-08-2019	C2	1er	326	
	voirie urbaine	désherbage	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-06-2019	31-08-2019	C1	1er	326	
	Voirie rurale	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2019	31-08-2019	C2	1er	326	
	Entretien sanitaires	agent d'entretien	2	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-07-2019	31-08-2019	C2	1er	326	
			2		35 h	01-07-2019	31-08-2019	C2	1er	326	
	Festivités	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	01-06-2019	31-07-2019	C2	1er	326	
	Espaces verts	agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	15-05-2019	31-07-2019	C2	1er	326	
	SOUS-TOTAL			10							
	Service des Sports	Activité ski nautique	agent d'animation	1	Adjoint d'Animation Territorial	35 h	01-07-2019	15-09-2019	C2	1er	326
			agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	35 h	24-06-2019	31-07-2019	C2	1er	326
SOUS-TOTAL			2								
Service Culturel	Hôtellerie Sainte Foy * Exposition	agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	28	01-07-2019	30-09-2019	C2	1er	326	
		agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	28	26-08-2019	30-09-2019	C2	1er	326	
	Abbaye	agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35	01-07-2019	30-09-2019	C2	1er	326	
			SOUS-TOTAL			3					
Camping	Camping	Animateur / Barman	1	Adjoint d'Animation Territorial	35 h	01-07-2019	31-08-2019	C2	1er	326	
			Agent d'entretien	1	Adjoint Technique Territorial	30 h	01-07-2019	31-08-2019	C2	1er	326
		SOUS-TOTAL			2						
TOTAL GENERAL			17								

5. Modification et approbation du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme ROLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation et de la modification du tableau des effectifs :

Considérant que suite à la réussite au concours d'un agent de la collectivité, il y a lieu de créer un poste d'Assistant Socio-Educatif à temps complet et de supprimer un poste d'Agent social à temps complet ;

Considérant que suite aux avancements de grade, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence à savoir :

- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet ;
- Création de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} ;
- Création de 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35^{ème} et suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet ;
- Création de 4 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression de 4 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{ème} ;
- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème} et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème} ;

Considérant que suite au jury de recrutement pour pourvoir le poste d'Agent de la bibliothèque suite à un départ à la retraite, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant que suite au jury de recrutement pour pourvoir le poste d'Adjoint d'entretien voirie et réseaux suite à un départ à la retraite, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant que suite à un départ à la retraite, il y a lieu de supprimer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'Ecole de Musique se trouve dans une situation où des heures sont vacantes faute d'avoir pu recruter sur deux années consécutives des professeurs de clarinette et de trompette (2h + 4h00), il est proposé de mettre à profit les compétences des professeurs déjà en poste et de développer de nouvelles disciplines telles que l'accordéon et le chant.

Cette réorganisation concerne la modification de l'emploi du temps de 3 professeurs de l'Ecole de Musique actuellement en poste.

Considérant que suite au jury de recrutement pour pourvoir le poste de Responsable du service Patrimoine suite à une mise en disponibilité de l'agent en poste, il y a lieu de créer un poste d'Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe, à temps complet ;

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser un emploi parcours emploi compétences au service des Jardins, il est proposé de créer un emploi d'Adjoint technique à temps complet ;

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de supprimer et de créer les postes suivants :

Nbre	SUPPRESSIONS DE POSTES			CREATIONS DE POSTES		
1	01-06-2019	Agent social	35:00	01-06-2019	Assistant Socio-Éducatif	35:00
1	01-06-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	20:00	01-06-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	20:00
1	01-06-2019	Adjoint administratif	35:00	01-06-2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35:00
3	01-06-2019	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35:00
2	01-06-2019	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-06-2019	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32:00	01-06-2019	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	32:00
4	01-06-2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-06-2019	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28:00	01-06-2019	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28:00
1	01-06-2019	Adjoint technique	35:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00
4	01-06-2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35:00
1	01-06-2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	18:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18:00
1	01-06-2019	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32:00	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32:00
1	01-06-2019	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint du patrimoine	35:00
1	01-06-2019	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35:00	01-06-2019	Adjoint technique	35:00
1	01-06-2019	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35:00			
1	01-06-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	6:00			
1	01-09-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	7:00	01-09-2019	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	13:00
1				15-07-2019	Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	35:00
1				15-06-2019	Adjoint technique	35:00

Et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à l'unanimité,
décide :

D'APPROUVER les créations et suppressions de postes décrites ci-dessus,

D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 hab.	A	1	1	
Administratif (1)				
* Attaché Territorial	A	4	4	
* Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	5	
* Rédacteur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Rédacteur	B	3	3	
* Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	14	14	1
* Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	7	6	
* Adjoint administratif territorial	C	3	3	1
TOTAL (1)		38	37	2
Animation (2)				
* Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	
* Animateur Principal de 2ème classe	B	2	2	
* Animateur	B	1	1	
* Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	6	5	2
* Adjoint territorial d'animation	C	10	8	2
TOTAL (2)		20	17	4
Culturel (3)				
* Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	
* Assistant de conservation principal de 1re classe	B	1	1	
* Assistant de conservation	B	2	2	
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	5	4	1
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	4	3	2
* Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	1
* Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4	2
* Adjoint territorial du patrimoine	C	6	6	
TOTAL (3)		25	23	6
Sportive (4)				
* Conseiller	A	1	1	
* Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	2	2	
* Opérateur principal des activités physiques et sportives	C	2	1	
TOTAL (4)		5	4	0
Sécurité (5)				
* Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	1	
* Brigadier-Chef Principal	C	3	3	
* Gardien-brigadier	C	7	7	
TOTAL (5)		11	11	0
Technique (6)				
* Ingénieur en chef	A	1	1	
* Ingénieur principal	A	2	2	1
* Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	
* Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	
* Technicien Territorial	B	1	1	
* Agent de maîtrise principal	C	6	6	
* Agent de Maîtrise	C	5	4	
* Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	17	17	
* Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	42	40	1
* Adjoint technique territorial	C	23	22	5
TOTAL (6)		100	96	7
Sociale (7)				

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TNC
* Agent social principal de 2ème classe	C	1	1	
* Agent Social	C	1	1	
* Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3	3	
* Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	12	12	2
TOTAL (7)		17	17	2
Médico-sociale (8)				
* Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1	
TOTAL (8)		1	1	0
Hors filière (9)				
TOTAL (9)		0	0	0
EMPLOIS NON CITES (10)				
TOTAL (10)		0	0	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		218	207	21

(2) Catégories : A, B ou C

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIE (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
* Rédacteur Principal de 1ère classe (Permanent)	B	CULT		3-1
* Attaché de conservation du patrimoine (Permanent)	A	CULT	550	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	462	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	415	3-1
* Assistant d'Enseignement Artistique (Permanent)	B	CULT	431	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	ADM	500	3-1
* Rédacteur (Permanent)	B	COM	379	3-1
* Adjoint territorial du patrimoine (Permanent)	C	CULT	348	3-1
* Attaché Territorial (Permanent)	A	ADM	718	3-1
* Assistant de conservation (Permanent)	B	CULT	431	3-1

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- FIN : Financier
- TECHN : Technique et informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)
- URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
- ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
- COM : Communication
- S : Social (dont aide social)
- MS : Médico-social
- MI : Médico-technique (dont laboratoires)
- SP : Sportif
- CULT : Culturel (dont enseignement)
- ANIM : Animation
- RS : Restaurant scolaire
- ENT : Entretien
- CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

- 3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*
- 3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*
- 3-3 : article 3, 3ème alinéa
- 3-4 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (31h30) dans les communes de -2000 habitants*
- 3-5 : article 3, 5ème alinéa
- 3-6 : article 3, 6ème alinéa
- 38 : article 38 : *travailleurs handicapés catégorie C*
- 47 : article 47
- 110 : article 110
- A : autres (préciser)

IV - ANNEXE

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/05/2019

Nbre	AGENTS NON TITULAIRES	Catégorie	Secteur	I.B.	Contrat
2	Adjoint administratif territorial	C	Filière administrative	348	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
19	Adjoint technique territorial	C	Filière technique	348	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
8	Adjoint territorial d'animation	C	Filière Animation	348	C.D.D. (T.N.C.) - Besoin occasionnel Article 3 - Alinéa 2
1	Agent Social	C	Filière Médico-Social	348	C.D.D. - remplacement titulaires indisponibles Article 3 - Alinéa 1er
1	CHARGE DE MISSION	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
3	Contrat Unique d'Insertion	Sans catégorie	Sans filière		Contrat Unique d'Insertion
3	EMPLOI D'AVENIR	Sans catégorie	Sans filière		Emploi d'Avenir
6	INTERVENANT ALAE	Sans catégorie	Sans filière		Recrutement Vacataire
43					

6. Création contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) accueil

Rapporteur : Mme ROLLET.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide financière de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** :

Au sein du service « Affaires Administratives », l'agent sera chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter le public. Il représente l'image de la collectivité auprès des usagers et valorise l'image de la Ville. Il participe également à la saisie des demandes de titres d'identité et à leur remise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les missions seront les suivantes :

- ✓ Accueil physique, téléphonique et numérique du public
- ✓ Renseignement et orientation du public
- ✓ Gestion et affichage de l'information

- **Durée du contrat** : 12 mois

- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures / semaine

- **Rémunération** : SMIC

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : Demande s'il s'agit d'un emploi aidé.

Mme ROLLET : Acquiesce.

M. VALLES : Demande si le ou les tuteurs ont été identifiés pour assurer l'accompagnement.

Mme ROLLET : Répond que le tuteur sera le chef de service.

M. VALLES : Souhaite la confirmation de cela car c'est une condition de l'aide de l'état.

Mme ROLLET : Reprécise que ce sera bien le chef de service qui aura le rôle de tuteur.

M. VALLES : Remarque que généralement les chefs de services n'ont pas le temps d'avoir ce rôle et note que l'accompagnement n'est donc pas identifié.

Mme ROLLET : Précise de nouveau que le chef de service aura ce rôle.

M. CALVI : Pose quasiment la même question mais sur la partie formation : il veut savoir sur quoi la personne va être formée.

Mme BAULU : Explique que dans le cadre des PEC, effectivement, l'encadrement de l'agent est assuré obligatoirement par l'entreprise ou la collectivité territoriale et la formation doit être une formation validante, professionnalisante. Ils avaient recruté une personne en contrat PEC aux « Grappillous », recrutée pour le ménage, elle a pu avoir accès à une formation dans ce domaine. Pour le cas présent cela sera probablement une formation à l'accueil. En tous cas, c'est obligatoire et cela doit être professionnalisant. C'est ça l'évolution par rapport aux contrats aidés du passé. Elle précise que les personnes au chômage ou au RSA dans le secteur sont souvent des personnes sans aucune formation.

M. VALLES : ce n'est pas une critique, ce n'est pas la même vision des choses et il souligne qu'il faut faire en sorte que les trois termes du triptyque (emploi-formation-accompagnement) soient remplis.

M. J.L. HENRYOT : Précise que le chef de service qui sera le responsable de cet employé a de l'expérience dans le tutorat, il était auparavant chef de service de la police municipale et a eu de nombreux contrats aidés (contrat d'avenir à l'époque) qui, une fois leur contrat terminé, ont tous trouvé un emploi et tous obtenu une formation. C'est à souligner car ces contrats sont intéressants financièrement mais l'objectif principal est de mettre le pied à l'étrier aux personnes pour qu'elles aient par la suite un emploi qualifié avec une formation tout au long de leur présence dans l'établissement. Le chef de service, qui sera le tuteur, a l'expérience et même dans le privé ce sont souvent des responsables qui assument ce rôle. Il prend son exemple personnel en disant qu'il a souvent été tuteur de jeunes embauchés dans son activité privée. Et ils y arrivent bien même s'ils ont beaucoup de travail.

Mme BAULU : Complète sur le PEC : lorsqu'il s'agit de bénéficiaires du RSA dont s'occupe le conseil départemental, ce dernier donne une subvention en complément de ce que donne l'Etat et les personnes sont accompagnées par les agents de développement pôle emploi du conseil départemental, ils ont donc un encadrement supplémentaire par rapport aux PEC trouvés au travers de pôle emploi uniquement.

Mme ROLLET : précise que le CNFPT se charge également des formations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),
DECIDE**

De CRÉER un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** :

Au sein du service « Affaires Administratives », l'agent sera chargé d'accueillir, de renseigner et d'orienter le public. Il représente l'image de la collectivité auprès des usagers et valorise l'image de la Ville. Il participe également à la saisie des demandes de titres d'identité et à leur remise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les missions seront les suivantes :

- * Accueil physique, téléphonique et numérique du public,
- * Renseignement et orientation du public,
- * Gestion et affichage de l'information.

- **Durée du contrat** : 12 mois

- **Durée hebdomadaire de travail** : 20 heures / semaine

- **Rémunération** : SMIC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité.

7. Création d'emplois occasionnels liés à un accroissement d'activité sur les ALAE pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant que le bilan du fonctionnement des ALAE pour l'année 2018/2019 réalisé avec les responsables de ces structures d'accueil municipales fait apparaître les constats suivants :

- Nombre important d'enfants présents entre 16h15 et 17h30 dans les ALAE municipaux.
- Nécessité de respecter les taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants) par rapport aux effectifs déclarés à la DDCSPP.

Considérant qu'afin d'assurer la qualité des animations dans le cadre des activités périscolaires de 16h15 à 18h15, et au vu des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois occasionnels à temps non complet suivants :

SERVICE ENFANCE

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 29 août au 30 août 2019	7	Intervenant ALAE	Réunion de préparation	2 jours x 7h00
Du 02 septembre 2019 au vendredi 03 juillet 2020	6	Intervenant ALAE	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00
Du 02 septembre 2019 au vendredi 03 juillet 2020	1	Intervenant ALAE	Animation sur le temps périscolaire de 11h45 à 14h00 et de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	20h00

Considérant que la rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14,00 € multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Considérant que le coût de ces agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

Considérant qu'un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé en lien avec contrat de ville.

Considérant que dans le cadre du PEDT et des rythmes scolaires, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités en accord avec les partenaires signataires.

Considérant que cet effectif pourra être revu en fonction de la présence d'agents municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h15 à 17h30.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

ACCEPTE les propositions ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats et les éventuels avenants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

FINANCES

08 – 23 mai 2019

8. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018- budget principal

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 9 Mai 2019,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Le Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		4 800 381,69	-2 236 798,42	
Opérations de l'exercice	14 407 149,29	15 850 110,11	5 540 042,45	5 346 626,93
Résultats de l'exercice		1 442 960,82	- 193 415,52	
Résultats de clôture		6 243 342,51	-2 430 213,94	
Restes à réaliser	-	-	1 249 742,04	678 294,00
RESULTATS CUMULES		6 243 342,51	-3 001 661,98	

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMERY : propose de faire une présentation par powerpoint des comptes administratifs 2018 et du budget supplémentaire 2019.



Sommaire

Comptes Administratifs 2018

2

Budget supplémentaire de 2019

Comptes Administratifs 2018

3

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

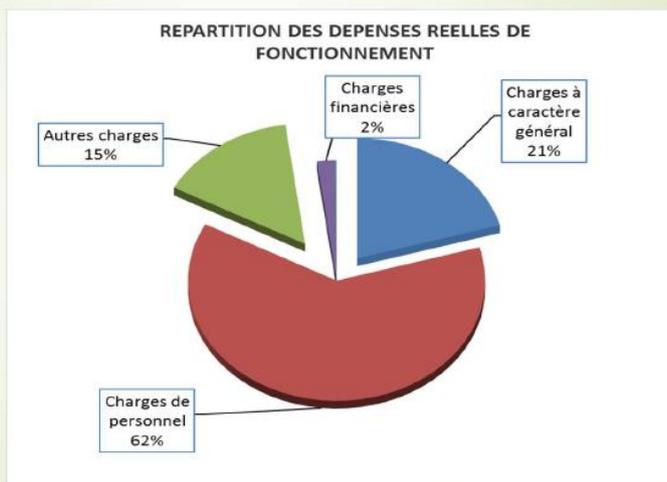
Dépenses fonctionnement							ECART CA 2018 /CA 2017	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EN €	EN %	
011 Charges à caractère général	3 025 985	3 186 374	3 120 798	2 785 667	2 721 742	- 63 925	-2%	
012 Charges de personnel	7 742 301	7 782 019	7 882 025	8 260 416	8 241 776	- 18 640	0%	
65 Autres charges	1 744 438	1 856 875	1 779 824	1 843 387	2 001 543	158 156	9%	
66 Charges financières	518 468	601 048	351 591	296 754	267 037	- 29 717	-10%	
67 Charges exceptionnelles	294 341	36 643	1 631	1 801	15 270	13 469	748%	
014 Atténuation de produits	-	5 225	-	-	-	-	-	
022 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	0%	
Dépenses réelles	13 325 533	13 468 184	13 135 869	13 188 024	13 247 367	59 343	0,45%	
042 Ordre (entre sections)	999 768	1 048 297	1 161 440	1 485 215	1 159 783	- 325 433	-22%	
Dépenses d'ordre	999 768	1 048 297	1 161 440	1 485 215	1 159 783	- 325 433	-22%	
023 Virement à la section d'Il								
Total dépenses fonctionnement	14 325 301	14 516 480	14 297 309	14 673 239	14 407 149	- 266 090	-1,81%	

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement de 0.45% par rapport à 2017 soit + 59 343 €

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



5

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général = 2 721 742 €

6

Ce chapitre représente 21% des dépenses réelles de fonctionnement et regroupe l'ensemble des achats de fournitures et de prestations. Le taux de réalisation de ce chapitre est de 84%.

En 2018, ce chapitre diminue de 2.29% soit -63 925 €.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 – Charges de personnel = 8 241 776 €

7

Les charges de personnel diminuent de 0.23% par rapport à 2017. Les dépenses de personnel représentent 62%.

Les évolutions de la masse salariale : A noter en 2018, le travail sur l'affectation des agents et l'éclatement de la masse salariale avec l'identification de l'ensemble des services dans l'objectif de permettre une analyse plus fine de ce poste et la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur 2019.

Mme HEMERY : cela représente environ 18 000 €, car en 2017, il y a le rattrapage des NBI qu'il n'y a pas eu en 2018.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante = 2 001 543€

8

Ce chapitre augmente de 9% par rapport à 2017 soit + 158 156 € et représente 15% des dépenses réelles de fonctionnement.

L'augmentation de ce chapitre s'explique par le versement en 2018 de :

- 339 080 € à l'association Moissac Culture Vibrations pour la saison culturelle contre 60 000 € en 2017 soit 279 080 € supplémentaires d'après le détail ci-après :
 - 60 000 € au titre du festival des voix de 2018 (comme en 2017)
 - 40 000 € d'exceptionnel au titre du festival des voix de 2018
 - 156 580 € au titre de la saison culturelle 2018 (première année)
 - 82 500 € au titre de la saison culturelle 2019.
- 12 700 € aux associations sportives subventionnées jusqu'en 2017 par la Communauté Terres des Confluences (Aviron club Moissac, Aïkido Castelsarrasin/Moissac et Terres des Confluences Volley-ball)

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges financières = 267 037 €

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts. Ce poste diminue de 10% par rapport à 2017 soit – 29 717 € et représente 2% des dépenses réelles de fonctionnement.

9

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles = 15 270 €

Les opérations comptables réalisées sur 2018 correspondent :

- A l'aide financière accordée par la commune pour la destruction de nids de frelons asiatique pour 1 620 €
- Des annulations de titres sur exercices antérieurs pour 13 650 € :
 - o 12 731 € annulation d'un salaire réclamé suite à un jugement
 - o 918 € annulation partielle de TLPE 2017 suite à la dépose de panneaux.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Recettes fonctionnement					ECART CA 2018 /CA 2017	
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EN €	EN %
70	Produits des services	735 603	775 324	786 955	1 169 226	1 023 993	- 145 233	-12%
73	Impôts et taxes	9 566 537	9 867 669	10 303 118	10 283 382	10 438 675	155 293	2%
74	Dotations	4 916 855	4 816 443	4 015 925	3 854 019	3 874 390	20 371	1%
75	Autres produits	281 985	291 836	272 513	274 137	265 906	- 8 231	-3%
013	Atténuation charges	206 229	215 221	283 853	231 118	143 849	- 87 269	-38%
77	Produits exceptionnels	296 546	273 173	94 453	315 954	85 807	- 230 146	-73%
76	Produits financiers	27	20	17	16	15	- 1	-5%
78	Reprise provisions							
Recettes réelles		16 003 782	16 239 686	15 756 835	16 127 853	15 832 635	- 295 217	-1,83%
042	Ordre (entre sections)	4 168	4 168	1 801	1 630	17 475	15 845	972%
Recettes d'ordre		4 168	4 168	1 801	1 630	17 475	15 845	972%
002	Résultat reporté							
Total recettes fonctionnement		16 007 950	16 243 854	15 758 636	16 129 483	15 850 110	- 279 372	-1,73%

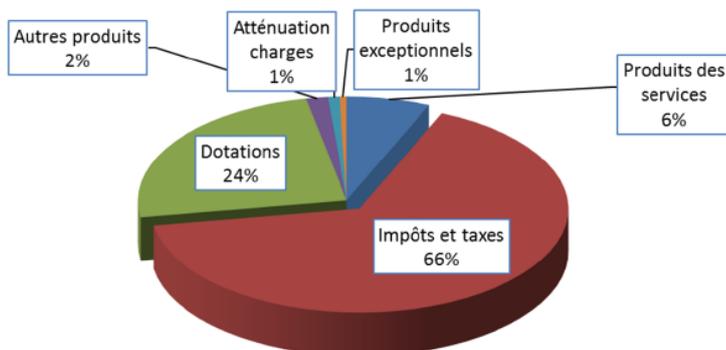
10

les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1,83 % par rapport à 2017 soit – 295 217 €

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



11

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuations de charges = 143 849 €

12

Ce chapitre enregistre principalement les remboursements de salaires et de charges et notamment les aides de l'Etat sur les contrats. Il est en diminution de 38% par rapport à 2017 sur les recettes liées aux emplois aidés et les remboursements des caisses et assurances maladie.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – Produits des services = 1 023 993 €

Les produits des services sont en diminution de 12% par rapport à 2017 soit – 145 233 € et représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement.

A noter sur 2018 :

13

- 224 669 € en moins par rapport à 2017 de remboursement de la Communauté Terres des Confluences au titre de la compétence Tourisme, le transfert ayant eu lieu au 1^{er} janvier 2018.

- plus de reversement de recettes provenant de l'Office de Tourisme et concernant le reversement des produits du cloître et du camping pour 299 154 € et du remboursement de charges pour 48 185€.

En 2018, nous avons encaissé directement les produits relatifs au Cloître et au camping pour 410 409 € au total.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 73 – Impôts et taxes = 10 438 675 €

Premier pôle de ressources de la section de fonctionnement (66% des recettes réelles de fonctionnement) ; ce chapitre est en progression de 2% par rapport à 2017.

Le produit fiscal (ou contributions directes) est en augmentation de 3% soit 162 327 € de plus qu'en 2017 provenant à la fois de l'augmentation physique des bases et de la revalorisation forfaitaire des bases de 1,24%.

14

Le produit lié aux droits de mutation atteint 293 581 € soit 45 741 € de plus qu'en 2017.

Sur 2018, le produit de l'aire de stationnement pour camping-cars s'élève à 43 745 € soit + 11 720 € par rapport à 2017.

Le produit relatif à la taxe sur la publicité extérieure atteint 44 045 € en 2018 soit – 12 622 € suite à la dépose de supports depuis la mise en place.

L'attribution de compensation reversée par la Communauté Terres des confluences diminue de 14 393 € suite au transfert de la compétence GEMAPI pour 7 714 € et à la prise en charge du service commun d'instruction d'urbanisme pour 57 609 €. A noter sur 2018, la prise en compte du produit de taxe de séjour transféré à l'EPCI pour 38 231 € et des subventions aux associations sportives pour 11 850 €.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 74 – Dotations et Participations = 3 874 390 €

Les dotations de l'Etat et les diverses subventions représentent le deuxième poste de ressources en fonctionnement. Ce chapitre est en constante diminution depuis 2011 mais progresse légèrement en 2018 + 1% soit + 20 371 €.

15

La part relative aux dotations et aux participations représente 24% des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) progresse de 3% soit + 84 846 € par rapport à 2017.

- La dotation forfaitaire progresse de 1% soit + 15 245 €.
- La Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 5% soit + 61 214 € par rapport à 2017
- Enfin, la Dotation Nationale de Péréquation progresse de 2% soit + 8 387 € par rapport à 2017.

Les compensations de l'Etat diminuent de 2% soit – 6 906 € par rapport à 2017.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de Gestion Courante = 265 906 €

Ce chapitre progresse de 1% soit +1 624 €. Ce chapitre représente 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre diminue de 3% soit – 8 231 €. Ce chapitre représente 2% des recettes réelles de fonctionnement.

16

Chapitres 77 et 79 – Produits exceptionnels = 85 807 €

Ce chapitre diminue de 38 % par rapport à 2017. Il retrace les produits de cessions et les remboursements suite à des sinistres.

En 2018, nous avons encaissé 49 000 € suite au jugement concernant la SCI MAPA (Le Flore), nous avons encaissé 6 000 € au titre de la reprise d'une balayeuse.

En 2018, la commune a cédé un terrain à la SAFER pour 14 000 €.

A noter également, le produit lié à la vente aux enchères du matériel réformé pour 4 766 € : 1 263 € pour des anciennes lanternes d'éclairage public et 3 503 € de vieux instruments de musique.

Comptes Administratifs 2018

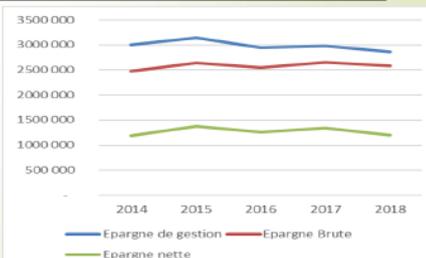
BUDGET PRINCIPAL
LES NIVEAUX D'EPARGNE

	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne de gestion	2 999 945	3 142 156	2 947 953	2 975 448	2 860 749
Evolution N-1	-9,01%	4,74%	-6,18%	0,93%	-3,85%
Intérêts de la dette	527 635	501 314	400 150	323 559	282 181
Epargne Brute	2 472 310	2 640 842	2 547 803	2 651 889	2 578 568
Evolution N-1	-10,18%	6,82%	-3,52%	4,09%	-2,76%
emboursement capital de la dette	1 280 935	1 269 104	1 291 407	1 310 970	1 378 486
Epargne nette	1 191 375	1 371 738	1 256 396	1 340 919	1 200 082
Evolution N-1	-24,74%	15,14%	-8,41%	6,73%	-10,50%

17

En 2018, les niveaux d'épargne diminuent avec une épargne nette de 1 200 082 €.

Cette dégradation des niveaux d'épargne sur 2018 provient essentiellement de la diminution des recettes de fonctionnement (- 1.83% soit – 295 217 €) par rapport à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (+0.45% soit + 59 343 €).



Mme HEMERY : Il y a, également, la prise en charge du remboursement du capital de la dette de la zone du Luc, puisque la zone du Luc a été transférée à la communauté de communes Terres des Confluences, mais la charge de prêt est restée à la charge de la commune.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Dépenses investissement							ECART CA 2018/CA 2017	
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EN €	EN %
10	Dotations	99 179	53 465	705	-	-	-	-
13	Subventions investissement	-	8 917	-	-	-	-	-
16	Emprunts	1 280 935	3 348 415	1 327 720	1 372 469	1 386 885	14 416	1%
20	Immobilisations incorporelles	147 029	150 630	185 054	235 932	278 692	42 760	18%
204	Subventions d'équipement	188 524	293 280	296 830	279 318	537 354	258 036	92%
21	Immobilisations corporelles	685 561	787 390	1 168 976	1 341 379	1 627 170	285 791	21%
23	Immobilisations en cours	2 440 291	1 172 141	1 779 190	1 101 247	1 692 467	591 220	54%
27	Immobilisations financières	-	-	-	239 950	-	- 239 950	-100%
Dépenses réelles		4 841 520	5 814 238	4 758 476	4 570 295	5 522 568	952 273	20,84%

Les dépenses d'investissements progressent de 20% par rapport à 2017

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - LES PRICIPALES REALISATION

- ★ Travaux d'aménagement Rues Lagrèze-Fossat et de la Régie pour 712 224 €
- ★ Acquisitions foncières pour 411 291 € dont 230 000 € pour la maison 6 rue Daubasse, et 126 500 € pour un terrain de 2 hectares au Calvaire
- ★ Travaux de voirie rurale pour 406 029 €
- ★ Travaux de vidéosurveillance pour 241 106 €
- ★ Travaux de voirie urbaine pour 225 500 €
- ★ Travaux de réaménagement de l'ancien centre de secours pour 202 459 €
- ★ Acquisition d'une laveuse pour 114 000 €
- ★ Travaux d'éclairage public pour 96 308 €
- ★ Travaux sur les monuments historiques pour 92 841 €
- ★ Travaux de sonorisation du centre-ville pour 35 650 €
- ★ Achat d'une œuvre d'art STRATOS pour 30 000 €
- ★ Acquisition d'un matériel de désherbage pour 29 611 €
- ★ Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux pour 21 569 €
- ★ Acquisition d'un aspirateur de voirie urbaine pour 19 732 €

qui est dans l'école Chabrié

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'équipement : 537 354 €

En 2018, la Commune a versé 537 354 € de subventions d'équipement :

- 250 000 € de fonds de concours pour le projet du complexe aquatique
- 100 007 € à Tarn-et-Garonne Habitat (réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, création de la gendarmerie)
- 73 625 € au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour la construction de la caserne intercommunale
- 50 448 € à destination de particuliers dans le cadre de l'OPAH.
- 40 266 € de participation aux travaux de dissimulation de réseaux
- 11 007 € dans le cadre du FISAC et de la modernisation des commerces du centre-ville

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

LA SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

21

Recettes investissement						ECART CA 2018 / CA 2017	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	EN €	EN %
10 Dotations	3 025 634	3 064 712	672 801	988 778	2 210 360	1 221 583	124%
13 Subventions investissement	1 034 649	859 986	541 258	915 814	905 349	- 10 464	-1%
16 Emprunts	220 000	3 262 000	-	1 300 000	1 000 000	- 300 000	-23%
23 Immobilisations en cours	-	-	-	-	71 135	71 135	
27 Immobilisations financières	-	390 904	-	85 218	-	- 85 218	-100%
Recettes réelles	4 280 282	7 577 603	1 214 059	3 289 809	4 186 844	897 035	73,89%

Les subventions d'investissement des différents partenaires encaissées en 2018 s'élèvent à 905 349 € tandis que les dotations (FCTVA et TLE) s'élèvent à 2 210 360 € dont 476 637 € de FCTVA, 101 316 € de Taxe locale d'équipement ou taxe d'aménagement et 1 631 475 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

41% des dépenses d'équipement brut ont été financés par des subventions et des dotations en 2018. En 2018, la commune a débouqué l'emprunt de 1 000 000 € contracté en 2017.

Comptes Administratifs 2018

BUDGET PRINCIPAL

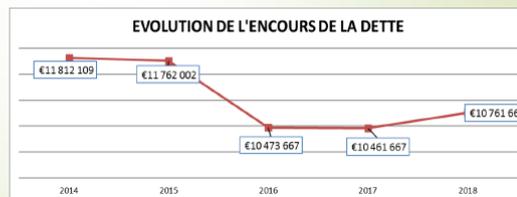
LA DETTE

22

	2014	2015	2016	2017	2018
Remboursement de capital (hors refinancement)	1 244 661	1 269 104	1 291 407	1 310 970	1 378 486
Remboursement des intérêts	514 159	601 048	400 150	324 054	282 181
Annuité de la dette	1 758 820	1 870 152	1 691 557	1 635 024	1 660 667
Encours de la dette au 31/12	11 812 109	11 762 002	10 473 667	10 461 667	10 761 667
Capacité de désendettement (en année) (encours de la dette / épargne brute)	4,78	4,45	4,11	3,94	4,17

Au 31 décembre 2018, le capital restant dû de la dette est de 10 761 667 €, soit 818 € par habitant contre 805 € par habitant en 2017.

A noter sur 2018, la reprise de l'encours de dette de deux emprunts du budget annexe de la zone du Luc pour un encours de 678 307 €.



Mme HEMERY : sachant que comme ils n'ont fait, en 2018, qu'un emprunt de 1 million d'euros à la place des 1.3 millions fixés puisque c'est le capital de la dette que l'on rembourse chaque année, donc ils augmentent la dette d'environ 300 000 €. Elle ajoute qu'à la vente des terrains, les prêts seront remboursés.

23

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

24

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses fonctionnement				
	BP 2019	BS 2019		TOTAL BUDGET 2019
011 Charges à caractère général	3 036 511,00	93 314,00		3 129 825,00
012 Charges de personnel	8 484 074,00			8 484 074,00
65 Autres charges	1 859 355,00	50 179,00		1 909 534,00
66 Charges financières	355 000,00			355 000,00
67 Charges exceptionnelles	13 500,00			13 500,00
022 Dépenses imprévues	100 000,00	700 000,00		800 000,00
014 Atténuations de produits	-			-
Dépenses réelles	13 848 440,00	843 493,00		14 691 933,00
042 Ordre (entre sections)	1 100 000,00			1 100 000,00
023 Virement à la section d'it	656 454,00	2 682 688,53		3 339 142,53
Total dépenses fonctionnement	15 604 894,00	3 526 181,53		19 131 075,53

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire sont de 843 493 €.

- Sur les charges à caractère général : une inscription de 93 314 € correspondant à :
 - o 8 500 € pour le fonctionnement du camping municipal
 - o 13 000 € pour la prestation fourrière suite à la reprise de la compétence par la commune
 - o 3 134 € de crédit pour l'habillement des policiers municipaux
 - o 6 000 € de crédit de consommation d'eau pour le camping

Mme HEMERY : puisque l'année précédente, ils n'avaient enregistré qu'un semestre et ils avaient fait une projection trop juste pour la consommation du camping.

- o 11 000 € de prestation ménage par entreprise pour le centre culturel
- o 4 680 € de crédits pour une prestation informatique sur le logiciel d'autorisation de voirie
- o 47 000 € d'entretien de bâtiment pour la vidéo salle du cloître suite au sinistre.

Mme HEMERY : sachant qu'ils récupéreront cette somme en recette, puisque l'assurance va indemniser.

- Sur les autres charges : une inscription de 50 179 € sur le poste des subventions aux associations soit 45 283 € au titre du transfert de la Communauté Terres des Confluences et 4 896 € de subventions exceptionnelles

Mme HEMERY : au niveau des subventions de fonctionnement, il y a une enveloppe de 425 000 € qui était la même qu'en 2017, et qu'ils ont dépassé de 4 896 €.

Et en ce qui concerne les 45 283 €, la communauté de communes leur reverse cette somme-là dans l'attribution de compensation jusqu'en 2020 inclus. Et ensuite, ça s'arrête.

- Sur les dépenses imprévues : une inscription de 700 000 € portant ainsi le montant des dépenses imprévues à 800 000 € soit 5.8 % des dépenses réelles de fonctionnement. La limite prévue par les textes est de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement sont de 2 682 688.53 € et correspondent au virement à la section d'investissement

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Recettes fonctionnement		
		BP 2019	BS 2019	TOTAL BUDGET 2019
70	Produits des services	1 140 612,00		1 140 612,00
73	Impôts et taxes	10 236 243,00	121 637,00	10 357 880,00
74	Dotations	3 749 839,00	70 301,00	3 820 140,00
75	Autres produits	236 200,00		236 200,00
013	Atténuation charges	150 000,00		150 000,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	3 563,00	13 563,00
76	Produits financiers	-		-
Recettes réelles		15 522 894,00	195 501,00	15 718 395,00
042	Ordre (entre sections)	82 000,00	89 000,00	171 000,00
002	Résultat reporté	-	3 241 680,53	3 241 680,53
Total recettes fonctionnement		15 604 894,00	3 526 181,53	19 131 075,53

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section de fonctionnement pour le budget supplémentaire sont de 195 501 €.

- Sur le chapitre Impôts et taxes (73) : une augmentation de l'inscription budgétaire de 121 637 € suite aux notifications des bases prévisionnelles et à la décision de la Municipalité sur le maintien des taux.
- Sur le chapitre Dotations (74) : une augmentation de l'inscription budgétaire de 70 301 € suite aux notifications des dotations.

Les recettes d'ordre de la section de fonctionnement sont de 3 330 680,53 € et correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de 2018 du budget principal pour 3 241 680,53 € et à une écriture d'ordre de 89 000 €.

27

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement					
		BP 2019	BS 2019	REPORTS 2018	TOTAL BUDGET 2019
20	Immobilisations incorporelles	243 800,00	30 000,00	107 777,81	381 577,81
204	Subventions d'équipement versées	789 000,00	33 502,00	204 798,35	1 027 300,35
21	Immobilisations corporelles	1 870 300,00	260 173,00	602 952,66	2 733 425,66
23	Immobilisations en cours	1 842 500,00		323 667,38	2 166 167,38
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00		10 545,84	160 545,84
16	Emprunt	1 410 000,00			1 410 000,00
27	Immobilisations financières	60 000,00			-
020	Dépenses imprévues	60 000,00	192 061,53		252 061,53
	Dépenses réelles	6 365 600,00	515 736,53	1 249 742,04	8 131 078,57
040	Ordre (entre sections)	82 000,00	89 000,00		171 000,00
041	Ordre patrimonial	100 000,00			100 000,00
001	Déficit d'investissement reporté		2 430 213,94		2 430 213,94
	Total dépenses investissement	6 547 600,00	3 034 950,47	1 249 742,04	10 832 292,51

28

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des reports de 2018 est de 1 249 742 €.

A noter sur les inscriptions du budget supplémentaire :

- 30 000 € sur les dépenses d'immobilisations incorporelles pour le contrat de ville.

pour les études de rénovation urbaine.

29

- 33 502 € sur les subventions d'équipement
- 260 173 € sur les dépenses d'immobilisations corporelles
- 2 430 214 € de déficit d'investissement reporté

ce sont les travaux dans les bâtiments

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement					
		BP 2019	BS 2019	REPORTS 2018	TOTAL BUDGET 2019
13	Subventions d'investissement	667 553,00	95 641,00	582 314,00	1 345 508,00
16	Emprunts	3 473 593,00	- 2 173 593,00	-	1 300 000,00
10	Dotations, fonds divers	550 000,00			550 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 001 661,98		3 001 661,98
138	Autres subventions				-
27	Créances et participations à recevoir			95 980,00	95 980,00
	Recettes réelles	4 691 146,00	923 709,98	678 294,00	6 293 149,98
021	Virement de la section de fonctionnement	656 454,00	2 682 688,53	-	3 339 142,53
040	Ordre (entre sections)	1 100 000,00			1 100 000,00
041	Ordre patrimonial	100 000,00			100 000,00
	Total recettes investissement	6 547 600,00	3 606 398,51	678 294,00	10 832 292,51

30

BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (budget primitif + budget supplémentaire) atteignent 10 832 293 €.

Le montant total des reports de 2018 en recettes est de 678 294 €.

31

A noter sur les inscriptions du budget supplémentaire :

- La diminution de l'emprunt d'équilibre de 2 173 593 € pour arriver à une inscription budgétaire de 1 300 000 € comme le prévoit la prospective financière.
- L'inscription de 3 001 662 € en excédent de fonctionnement capitalisé.
- Une inscription de 2 682 689 € provenant du virement de la section de fonctionnement.
- 95 641 € de subvention d'investissement suite à la réception des arrêtés attributifs.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : dit que cette présentation est intéressante, mais comme ils n'ont pas la possibilité de réagir sur les informations qui leur arrivent là en vrac, il faudrait reprendre le document dans sa totalité pour essayer de comprendre. Il donne un exemple en demandant une explication sur le report du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement, il demande de quoi viennent ces + de 2 millions d'euros, comment cela a été construit et pourquoi ils en arrivent à cela.

Mme HEMERY : donne la parole à Madame Antunes du service finances.

Mme ANTUNES : il y a des virements à la section d'investissement dans tous les budgets. C'est la différence entre les recettes et les dépenses qui est virée à la section d'investissement pour faire un équilibre.

Ce sont des opérations d'ordre. Ce n'est pas du budgétaire, ce n'est pas quelque chose qu'ils payent, ce sont des opérations d'équilibre.

M. VALLES : mécaniquement, cela augmente la masse. Il veut bien qu'il y ait une opération d'équilibre mais il n'arrive pas à comprendre comment ils font pour partir d'un chiffre (par exemple 100) et en arriver un autre (par exemple 120). Il demande où ils vont chercher les 20 qu'ils trouvent.

Mme HEMERY : donne la parole à Madame Antunes du service finances.

Mme ANTUNES : c'est la particularité depuis 3 ans, le budget est voté en décembre. Donc là, un budget supplémentaire est intégré donc sont intégrés les résultats.

Donc le budget primitif ne passe pas par un virement à la section d'investissement, mais dès qu'on intègre 6 millions de résultats, on passe de 6 à 10 millions de budget avec les résultats.

Depuis 2016, le budget est voté en décembre ; dès qu'ils ont les résultats en mars, ils les intègrent dans ce budget supplémentaire, ce qui permet ce virement à la section d'investissement.

M. VALLES : cela veut donc dire qu'ils n'ont pas consommé la totalité des sommes prévues d'engager en 2018.

Mme HEMERY : donne la parole à Madame Antunes du service finances.

Mme ANTUNES : bien sûr.

M. VALLES : demande donc dans quel secteur, ils n'ont pas consommé la totalité des sommes prévues d'engager en 2018.

Mme HEMERY : donne la parole à Madame Antunes du service finances.

Mme ANTUNES : en fonctionnement, ils sont environ à 90 % de réalisation. Donc, ils génèrent un petit peu de recettes d'excédent sur le fonctionnement. En investissement, c'est là où ils réalisent le moins, ils sont environ à 66 % de réalisation tout confondu.

M. VALLES : cela signifie qu'il y a une grosse faiblesse sur l'investissement.

Mme HEMERY : donne la parole à Madame Antunes du service finances.

Mme ANTUNES : ce n'est pas une grosse faiblesse, mais les travaux prennent du temps, il y a du retard (comme pour une maison individuelle), des études complémentaires... qui font qu'ils ne payent pas tout comme prévu et qu'il y a du décalage dans le temps.

M. CASSIGNOL : à titre d'exemple, le budget consacré à l'OPAH n'est jamais épuisé car un certain nombre de dossiers n'arrivent pas à voir le jour parce que le reste à charge pour les familles, pour les personnes est toujours trop important donc ils renoncent à leur opération. Ce n'est pas le budget le plus important certes mais c'est un élément à prendre en compte. C'est une des raisons pour lesquelles, ils devraient augmenter la participation de la Commune pour diminuer encore le reste à charge. Mais cela concerne le prochain exercice.

Mme HEMERY : précise qu'ils reçoivent avec le conseil municipal la note de synthèse qui reprend les informations qu'elle donne et ils peuvent en prendre connaissance avant le conseil municipal.

M. VALLES : bien sûr qu'ils en prennent connaissance avant le conseil municipal mais simplement des choses sont parfois, très techniques, et il y a, donc, besoin d'avoir les explications qui vont bien au bon moment.

Il soulève un problème de méthode car, à chaque fois, ils sont devant cette difficulté-là quand ils abordent les problèmes budgétaires. Il faut comparer un compte administratif, un budget prévisionnel, maintenant un budget supplémentaire. C'est d'ailleurs un élément de langage nouveau car on parlait de décision modificative jusqu'à présent. En tous cas, ils ont besoin d'y voir clair.

Mme HEMERY : quand ils ont les résultats du compte administratif de l'année écoulée, cela les amène forcément à un budget supplémentaire, enfin c'est à espérer. Et donne la parole à Stéphanie Antunes.

Mme ANTUNES : le budget supplémentaire ce n'est pas une décision modificative car il reprend à la fois, les résultats et il intègre les reports non consommés, c'est là qu'on fait l'équilibre de toutes les sommes reportées. Alors que lorsque le budget est voté en mars, ils connaissent les résultats et les intègrent. Ils intègrent les reports. Donc ensuite, s'ils modifient le budget, il n'y a que des décisions modificatives. La particularité d'un budget supplémentaire, c'est qu'il intègre les résultats et reprend les reports.

Mme BAULU : cela vient du fait qu'ils votent le budget en décembre, que les résultats ne sont pas connus, et qu'ils sont obligés de faire ce budget supplémentaire une fois que les résultats sont arrivés.

M. VALLES : demande si c'est la première fois que l'on fait cela.

Mme BAULU : c'est la deuxième fois. C'est le biais de ce vote du budget en décembre sans avoir les résultats.

M. BOUSQUET : souhaite poser une question sur les produits des services. Ils voient que ces produits des services baissent de façon importante alors que la Mairie récupère les recettes du Cloître, celles du camping. Il n'y a donc plus la réversion de l'Office de Tourisme, et la réversion de l'office de tourisme est inférieure à cette recette-là. En regardant les chiffres, ce qui fait baisser cela, c'est le remboursement personnel communauté de communes. Il demande donc à quoi cela correspond.

Mme HEMERY : donne la parole à Madame Antunes du service finances.

Mme ANTUNES : en 2017, ils ont pu émettre un titre à l'encontre de la communauté de communes pour le transfert de l'office de tourisme. En fait, la compétence a été prise au 1^{er} janvier 2017, mais le personnel est resté à la charge, non pas de la commune mais de l'EPIC. Donc, ils ont pu facturer à la communauté de communes l'évaluation de cette compétence, donc de ces agents. Alors qu'en 2018, comme ils ont été embauchés par l'OTI, ils n'ont pas eu cette recette.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC ; MM. BENECH, GUILLAMAT)

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE d'annuler les crédits non consommés et non reportés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2018.

09 – 23 mai 2019

9. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018- budget lotissements

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 9 Mai 2019,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENTS				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1	3 600,00	-	551 879,61	-
Opérations de l'exercice		-	-	-
Résultats de l'exercice	-	-	-	-
Résultats de clôture	-	-	551 879,61	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	3 600,00	-	551 879,61	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

DECIDE d'annuler les crédits non consommés et non reportés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal,

ADOPTÉ le Compte Administratif 2018.

10 – 23 mai 2019

10. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018- budget lotissements Belle île

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu la Commission des Finances du 9 Mai 2019,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme HEMERY délibérant sur le compte de gestion et sur le Compte Administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des détails de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT BELLE ILE				
Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		43 740,00	132 498,73	-
Opérations de l'exercice				
Résultats de l'exercice	-	-		-
Résultats de clôture	-	43 740,00	132 498,73	-
Restes à réaliser	-	-	-	-
RESULTATS CUMULES	-	43 740,00	132 498,73	-

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice de 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

DECIDE d'annuler les crédits non consommés et non reportés,

APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du receveur municipal,

ADOpte le Compte Administratif 2018.

11 – 11 avril 2019

11. Affectation des résultats de l'exercice 2018-budget principal

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le vote du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018,

Vu la Commission des Finances du 9 Mai 2019,

CONSIDERANT que les résultats 2018 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2018 a été établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les restes à réaliser du budget principal après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement font apparaître un besoin de financement de 3 001 661.98 €,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 23 voix pour et 8 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES),

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente :

Sur le budget principal :

- un déficit d'investissement de 2 430 213.94 €
- un excédent de fonctionnement de 6 243 342.51 €
- un besoin de financement des restes à réaliser après prise en compte du déficit de clôture de la section d'investissement de 3 001 661.98 €,

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat sur le budget principal de la manière suivante :

- **1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 001 661.98 €**
- **002 Excédent de fonctionnement reporté : 3 241 680.53 €**
- **001 Déficit d'investissement reporté : 2 430 213.94 €.**

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

RESULTATS DE 2018		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	
	Recettes	15 850 110,11
	Dépenses	14 407 149,29
	Excédent	1 442 960,82
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	4 800 381,69
	Déficit	
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	6 243 342,51
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
	Recettes	5 346 626,93
	Dépenses	5 540 042,45
	Excédent de financement	
	Besoin de financement	193 415,52
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	2 236 798,42
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	2 430 213,94
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
	Dépenses	1 249 742,04
	Recettes	678 294,00
	Besoin de financement	571 448,04
	Excédent de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	3 001 661,98

J	AFFECTATION (K+L)	6 243 342,51
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	3 001 661,98
L	2) Report en fonctionnement R 002	3 241 680,53
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE D 001	2 430 213,94

12 – 23 mai 2019

12. Affectation des résultats de l'exercice 2018-budget lotissements

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le vote du Budget Primitif 2018 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2019 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018,

Vu la Commission des Finances du 9 Mai 2019,

CONSIDERANT que les résultats 2018 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2018 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente :

- un déficit d'investissement de 551 879,61 €
- un déficit de fonctionnement de 3 600.00 €

DECIDE de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 551 879,61 €**
- **002 Déficit de fonctionnement : 3 600.00 €**

LOTISSEMENTS
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

RESULTATS 2018		
A	<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent Déficit	 0,00
B	<u>Résultats antérieurs reportés</u>	
	002 Excédent Déficit	0,00 3 600,00
C	<u>Résultat à affecter</u>	
	= A+B (hors restes à réaliser)	Excédent Déficit 3 600,00
D	<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2018</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement Besoin de financement	0,00
E	<u>Résultat antérieur</u>	
	Excédent de financement 001 Besoin de financement	551 879,61
G	<u>Solde d'exécution d'investissement cumulé</u>	
	= D+E	R 001 Excédent de financement D 001 Besoin de financement 551 879,61
H	<u>Solde des restes à réaliser d'investissement 2018</u>	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement Besoin de financement	0,00
I	Besoin de Financement (G+H)	551 879,61
J	AFFECTATION (K+L)	3 600,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement D 002	3 600,00
	DEFICIT REPORTE D 001	551 879,61

13 – 23 mai 2019

13. Affectation des résultats de l'exercice 2018-budget lotissements Belle île

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le vote du Budget Primitif 2018 ainsi que la reprise par anticipation des résultats,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2018,

Vu la Commission des Finances du 9 mai 2019,

CONSIDERANT que les résultats 2018 de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont connus et que le compte de gestion 2018 a été établi par le Comptable Public,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2018 présente :

- un déficit d'investissement de 132 498,73 €
- un excédent de fonctionnement de 43 740 €

DÉCIDE de reprendre et d'affecter le résultat de la manière suivante :

- **001 Déficit d'investissement : 132 498,73 €**
- **002 Excédent de fonctionnement : 43 740.00 €**

**LOTISSEMENT BELLE ILE
AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018**

RESULTATS 2018		
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent	0,00
	Déficit	
B	Résultats antérieurs reportés	
	002 Excédent	43 740,00
	Déficit	
C	Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	
	Excédent	43 740,00
	Déficit	
D	Résultat d'investissement de l'exercice 2018	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
E	Résultat antérieur	
	Excédent de financement	
	001 Besoin de financement	132 498,73
G	Solde d'exécution d'investissement cumulé = D+E	
	R 001 Excédent de financement	
	D 001 Besoin de financement	132 498,73
H	Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Excédent de financement	0,00
	Besoin de financement	
I	Besoin de Financement (G+H)	132 498,73
J	AFFECTATION (K+L)	43 740,00
K	1) Affectation en réserves en investissement R 1068	0,00
L	2) Report en fonctionnement R 002	43 740,00
	DEFICIT REPORTE D 001	132 498,73

14 – 23 mai 2019

14. Budget supplémentaire 2019 – Ville de Moissac – budget principal

Rapporteur : Mme HEMERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant le compte administratif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2019 approuvant l'affectation des résultats de 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre les résultats de 2018 non repris par anticipation au moment du vote du Budget Primitif de 2019,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : lors du vote du budget principal en décembre, 100 000 € étaient prévus en dépenses imprévues, or là, il y a 700 000 €, il demande donc ce qui justifie les 700 000 € supplémentaires de dépenses imprévues.

Mme HEMERY : Répond qu'il est possible d'utiliser cette somme courant de l'année, elle est mise en imprévu mais peut être utilisée dans l'année. C'est ce qui n'a pas été utilisé.

M. BOUSQUET : Demande s'il s'agit donc d'argent que l'on ne sait pas ou affecter qui est mis en imprévu.

Mme HEMERY : effectivement, et pendant l'année cette somme peut être affectée. C'est en attente d'affectation ou pas si on ne les dépense pas.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A 23 voix pour et 8 abstention (Mmes CASTRO, CLARMONT, DULAC, FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES),

ADOPTE le budget supplémentaire de l'exercice 2019 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	843 493.00 €	Réelles :	195 501.00 €
Ordre :	2 682 688.53 €	Ordre :	89 000.00 €
Résultat déficitaire reporté :	0.00 €	Résultat reporté excédentaire :	3 241 680.53 €
TOTAL :	3 526 181.53 €	TOTAL :	3 526 181.53 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	515 736.53 €	Réelles :	923 709.98 €
Ordre :	89 000.00 €	Ordre :	2 682 688.53 €
Résultat déficitaire reporté :	2 430 213.94 €	Résultat reporté excédentaire:	0.00 €
Reports de 2018 :	1 249 742.04 €	Reports de 2018 :	678 294.00 €
TOTAL :	4 284 692.51 €	TOTAL :	4 284 692.51 €

TOTAL GENERAL :	7 810 874.04 €	TOTAL GENERAL :	7 810 874.04 €
------------------------	-----------------------	------------------------	-----------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

15 – 23 mai 2019

15. Subvention d'équipement aux associations – 2019

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu la commission des Finances du 9 Mai 2019,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public,

Considérant que les associations ACCA de Moissac, Secours Catholique, ACPE du Nil, Plein Vent et ANMONM 82 ont des projets d'équipements que la commune souhaite soutenir financièrement,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : Demande si le secours catholique est propriétaire de ses locaux ou si ce sont des locaux municipaux mis à disposition.

M. CASSIGNOL : Précise que le secours catholique a acquis les locaux de l'ancienne librairie papèterie.

M. BOUSQUET : remarque que plus de 200 000 € ont été investis l'année dernière pour les locaux de l'ancienne caserne des pompiers pour la croix rouge et il répète ce qu'ils ont dit à ce moment-là, c'est-à-dire que cela aurait peut-être été l'occasion de réfléchir à une mutualisation qu'il aurait été bon de penser à mutualiser pour l'ensemble de ce type d'association. Car là, se multiplient les locaux, les investissements...

Mme GARRIGUES : Précise que c'est le secours catholique lui-même qui a acheté ses locaux et non la ville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissement à :

- l'ACCA de Moissac d'un montant de 1 500 €,
- le Secours Catholique d'un montant de 5 000 €,
- ACPE du Nil de 500 €,
- Plein Vent d'un montant de 1 500 €,
- ANMONM 82 d'un montant de 100 €.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 204.

16 – 23 mai 2019

16. Subvention aux associations – domaine divers - 2019

Rapporteur : Mme HEMERY.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission des Finances du 9 Mai 2019,

Considérant les demandes respectives de chaque association,

Considérant la nature des projets de chaque association qui présente un intérêt public.

**Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE une subvention de fonctionnement de 600 € à l'association ACMAEB (Association Cantonale Moissagaise des Artisans et Entreprises du Bâtiment).

APPROUVE une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association Mémoire et Patrimoine.

17 – 23 mai 2019

17. Politique de la ville – programmation 2019 – financement de projets associatifs

Rapporteur : Mme HEMERY.

La programmation 2019 représente pour la Ville de Moissac un engagement financier maximum de **100 000 €** euros.

Les actions retenues bénéficient par ailleurs de cofinancements (Etat, CAF, Conseil Départemental, Communauté de Communes) dans le cadre de leurs compétences propres et conformément aux axes stratégiques et opérationnels du contrat de ville 2015/2022.

Bilan et évaluation : Pour chaque action financée par la Ville de Moissac, l'association promotrice du projet fait parvenir à la collectivité et aux services de l'Etat, un bilan des actions réalisées avant le 30 juin de l'année suivante (CERFA N°15059-02).

Considérant l'avis défavorable de la Commission des Finances de la Communauté de communes à la demande de subvention émise par l'association Montauban Services

Considérant l'intérêt du projet proposé par cette association pour notre territoire.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme CASTRO : est contente qu'il y ait une plus-value par rapport à la mobilité, avec cette association qui a un savoir-faire et une expérience au niveau départemental, et elle souligne l'intérêt de cette association vu le réel problème de mobilité qui existe.

M. CALVI : demande pourquoi le dossier a été renvoyé à l'intercommunalité.

Mme BAULU : Explique qu'elle ne participe pas à la commission des finances de l'intercommunalité mais explique que si celle-ci a été renvoyée pour étude à l'intercommunalité c'est qu'ils pensaient que cela rentrait dans le cadre du pilier économique du contrat de ville et elle suppose qu'il a été surtout reconnu le côté social et insertion et non celui de développement économique du problème de mobilité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association Montauban Services ayant vocation à agir sur les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, pour un montant de **3 000 €** selon la répartition suivante :

-Subvention cadre de vie et renouvellement urbain : 3 000 €

ACTIONS TERRITORIALISEES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES PILIER CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN

MONTAUBAN SERVICES	Favoriser la mobilité - plateforme solidaire d'aide à la mobilité (accompagnement des personnes en insertion professionnelle vers l'autonomie en terme de mobilité/ déplacement pour favoriser l'accès ou le maintien en emploi ou formation)	3 000 €
--------------------	---	---------

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

DIT que cette dépense sera effectuée à partir de crédits prévus à cet effet au budget de 2019 de la Commune de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme BAULU : dit qu'ils manquent de visibilité, cela a été noté en comité de pilotage, et souligne qu'ils sont tenus par Escale Confluences.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS- VENTES- LOCATIONS

18 – 23 mai 2019

18. Vente du lot n°1 du Fraysse 2, sis rue Olympe de Gouges à Messieurs BOUDIA Hadj Mohamed, ZIANE Sofiane et MESLIOUI Omar

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'achat de Messieurs BOUDIA hadj Mohamed, ZIANE Sofiane et MESLIOUI Omar en date du 5 mai 2019 pour le lot n°1 du lotissement du Fraysse- Bas II,

Vu l'avis de France domaine,

Considérant que le lot n°1 du lotissement du Fraysse-Bas II, d'une contenance totale de 2 118 m², cadastré section AX n° 815, 819 et 822, sis rue Olympe de Gouges, représente un intérêt pour le futur acquéreur,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE la vente du lot n°1 du lotissement du Fraysse- Bas II, cadastré section AX n° 815, 819 et 822, d'une superficie totale de 2118 m², sis rue Olympe de Gouges, à Messieurs BOUDIA hadj Mohamed, ZIANE Sofiane et MESLIOUI Omar, domiciliés 235 boulevard De Lattre de Tassigny à Castelsarrasin,

DIT que la vente aura lieu au prix de trente-cinq mille euros (35 000 €),

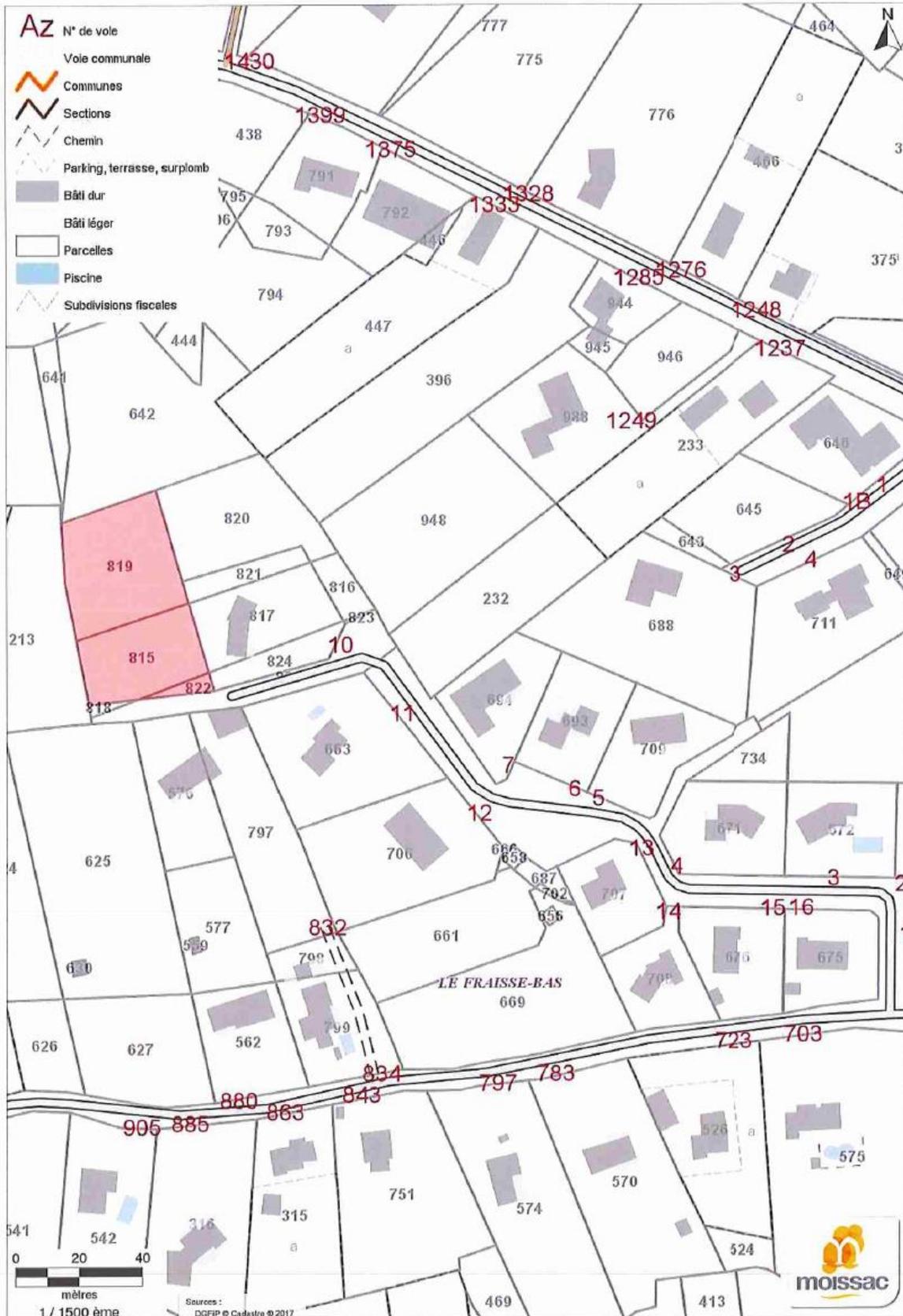
DIT que le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de l'acte
- et le solde au 31/12/2019.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente.



Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1547510, 3214718, 1547795, 3215133
 Système de coordonnées : CC44 - Zone 3

PROMESSE D'ACHAT

Nous soussignons :

Nom et Prénom : -MR.BOUDIA Hadj Mohamed

-MR.ZIANE Sofiane

-MR.MESLIOUI Omar

Adresse : 235 boulevard Delattre de Tassigny 82100 Castelsarrasin

NOUS ENGAGEONS

*A acquérir de la commune de Moissac,un terrain constructible viabilisé, sis lotissement du Fraysse-bas,lot n°01 pour construire une maison d'habitation :

-Parcelles cadastrées section AX N°815,819,822, sise rue Olympe de Gouges.

-d'une contenance cadastrale de 2118m².

-Nous vous proposons le prix de 35000,00 € (Trente-cinq mille euros)

* A exécuter les conditions particulières suivantes :

-la revente par les acquéreurs de tout ou d'une partie du terrain est interdite pendant une durée de 05 ans,sauf accord express de la commune de Moissac

-l'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

-le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant :

*50% à la signature de l'acte

*50% le 31/12/2019

-la commune autorise le dépôt de demande de permis de construire dès la délibération du Conseil Municipal.

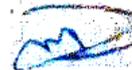
Signatures des acquéreurs

Lu et approuvé.

 Ziane Sofiane

Lu et approuvé BOUDIA
Hadj Mohamed

Lu et approuvé



AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19 – 23 mai 2019

19. Travaux de rénovation des salles de change des enfants- Multi-accueil Les Grappillous

Rapporteur : Mme BAULU.

Considérant l'enjeu de maintien de la qualité de la sécurité des enfants au Multi Accueil « Les Grappillous »,

Considérant le montant total prévisionnel des travaux d'un montant de 27 488.28 €,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant de la Caisse d'Allocation Familiale du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement de l'opération et le plan de financements suivants :

Montant prévisionnel de l'opération

Fournitures spécifiques locaux de changes des 2 unités	23 618.28 €
Valorisation du coût de la main d'œuvre par les services techniques municipaux	2 870 €
Fournitures diverses	1 000 €
TOTAL	27 488.28 €

Plan de financement de l'opération

CAF (Fonds de modernisation Cnaf)	80 %	21 990.62€
Commune	20 %	5 497.66€
Total des financements		27 488.28€

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,**

D'APPROUVER le projet de rénovation des salles de changes des enfants au Multi Accueil « Les Grappillous »,

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et Garonne,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

20. Demande de subvention à la région Occitanie pour l'Abbaye de Moissac

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu le rapport de Monsieur le Maire indiquant qu'il convient de modifier le plan de financement pour revoir notamment la participation de la Région Occitanie et du Conseil Départemental, suite à la présentation du projet sur le site en présence des partenaires financiers.

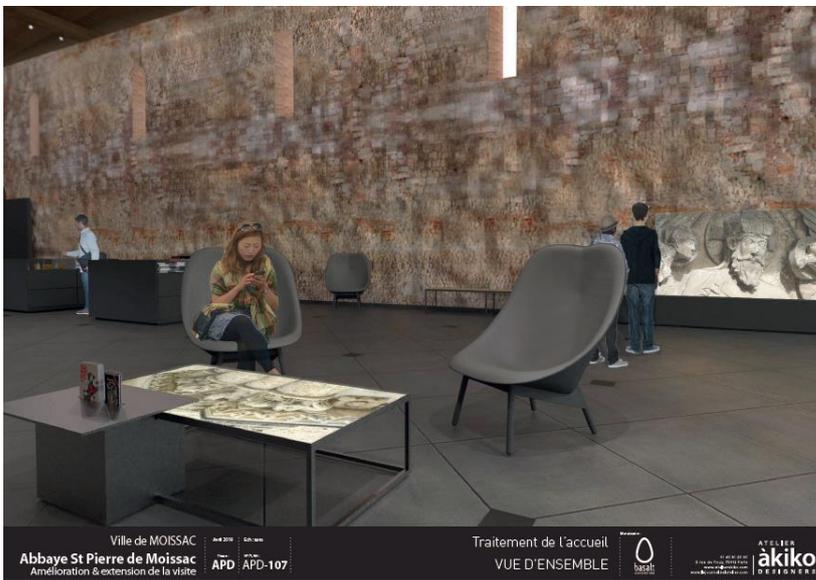
Interventions des conseillers municipaux :

Mme VALETTE : les travaux de cette deuxième tranche pourraient commencer à la fin de la saison estivale 2019. Ils porteront sur l'aile orientale. Le réaménagement des espaces intérieurs de l'office de tourisme sans modification extérieure, les travaux dans l'Abbatiale, des travaux dans la salle haute et le chemin de Ronde. Les objectifs de requalification du site seront aussi atteints, à noter qu'il y aura une diminution des coûts des travaux de 700 000 €.

Ils ont prévu une présentation de ce que cela devrait donner dans quelques temps car ils vont installer la façade très prochainement. Puisque des travaux à l'intérieur ne peuvent être faits que dans des espaces clos, notamment la pose des carrelages.

Elle donne la parole à Monsieur Simonetti, DGS, qui lance la projection.

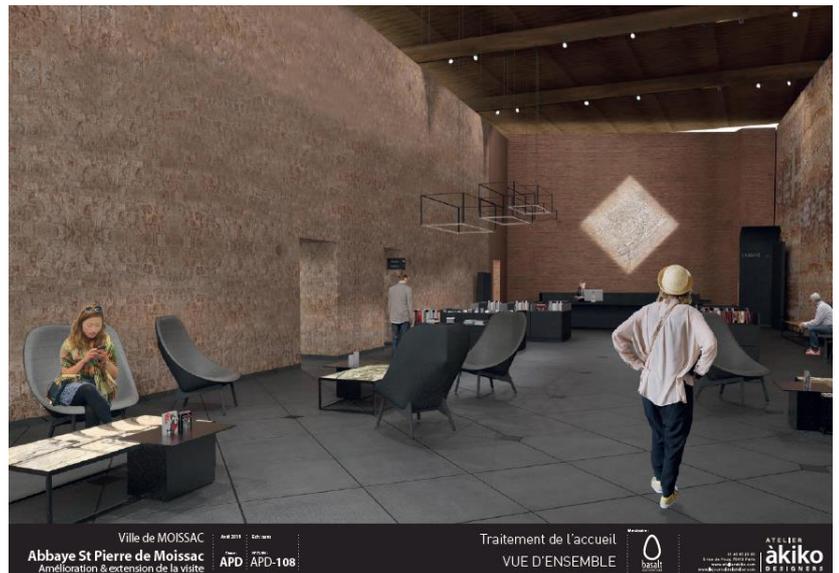




Une vue d'ambiance avec le mobilier. Les carreaux vont être posés prochainement.

Vue d'ambiance avec l'écran géant. Le losange est un élément que l'on retrouve pour manifester l'identité du Cloître.

Vue d'ambiance avec la boutique et au fond le guichet de l'Abbaye.



M. SIMONETTI : vue de la restauration des salles du rez-de-chaussée où des fissures ont été observées qui seront consolidées et reprises lors des travaux. Et enfin, une découpe car il y aura aussi des travaux notamment avec l'installation d'une circulation pour que le visiteur puisse se rendre sur le chemin de Ronde sans porter atteinte à la structure existante.



Complément de repérage des chapiteaux
 Dans le cadre de la médiation des chapiteaux historiques, nous proposons leur numérotation discrète par remplacement de carreaux du cheminement par des losanges d'acier ou de cuivre gravés. Le sol nous apparaît le seul emplacement envisageable pour le respect des ouvrages des carreaux déposés peuvent être conservés.
 Cette disposition du parcours qui souhaite veiller en appui à la médiation des visites individuelles sera à mettre à l'approbation de l'INCMH.

Détails : comme l'inscription de numéros sur les carreaux qui vont se référer aux documents et permettront aux visiteurs de se repérer dans l'ensemble des chapiteaux qui racontent un récit.



Mobilier Cloître
 - banc signalétique
 - signalétique autostable

Des exemples de bans et mobiliers dessinés pour donner identité esthétique.



Banc signalétique
 Acier patiné verni et bois



Signalétique autostable
 Acier patiné verni et sérigraphie

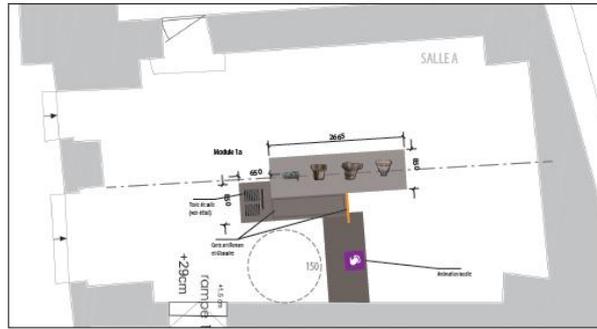
une



L'organisation des expositions des salles.



Mise à l'échelle sur site



Salle A
Reconnaitre la sculpture romaine
Implantation sur la base du projet
de contenu
en 2018

Salle actuelle

Ville de MOISSAC Avril 2019 Sch. 0001
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

APD : APD-113

Traitement Salle A

basalt

ATELIER
akiko
 DESIGNERS

Demain, ce que ce sera. Le parti pris est de ne pas commettre d'intrusions dans les lieux. Le mobilier est posé. Il n'y a pas d'ancrage. Tout est conçu pour ne pas détériorer le monument et pour permettre aux visiteurs de profiter de la « majesté » des salles, du matériau.



Ville de MOISSAC Avril 2019 Sch. 0001
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

APD : APD-114

Traitement Salle A
 Préfiguration

basalt

ATELIER
akiko
 DESIGNERS



Salle B
 La sculpture romaine à Moissac
 Le portail
 Sculpture au XIIIe

Trois mobiliers présentent les collections, chaque dalle dessinant un sous-chapitre
 En fond de salle, un mobilier est spécifiquement consacré au portail.

Encore une vue.

Ville de MOISSAC Avril 2019 Sch. 0001
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

APD : APD-115

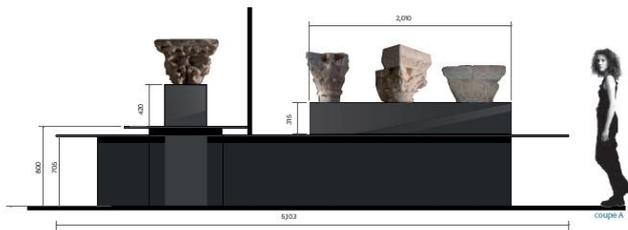
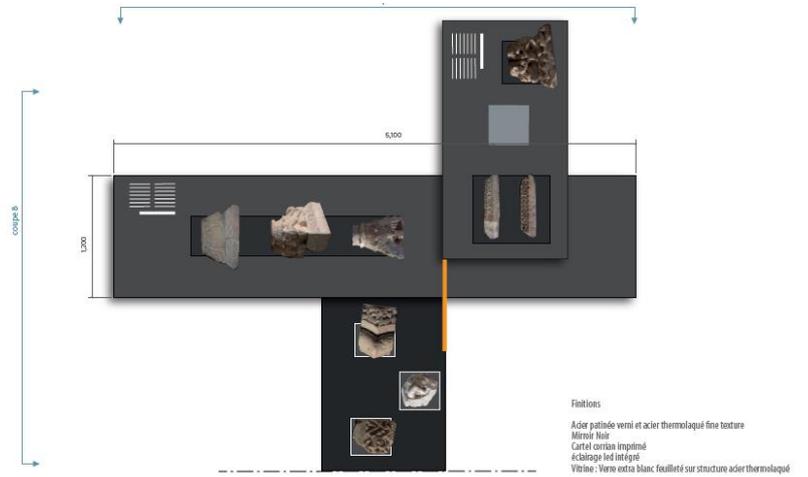
Traitement Salle B

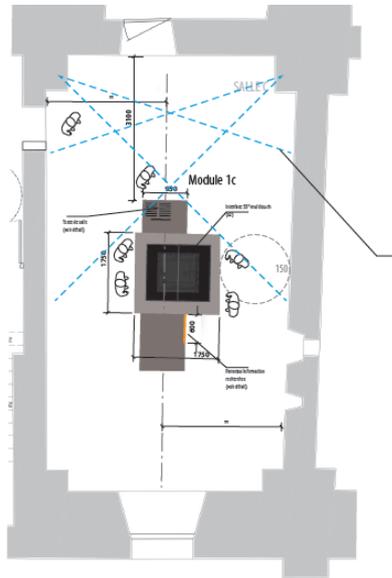
basalt

ATELIER
akiko
 DESIGNERS



Simulation de ce que donneront les expositions de documents.





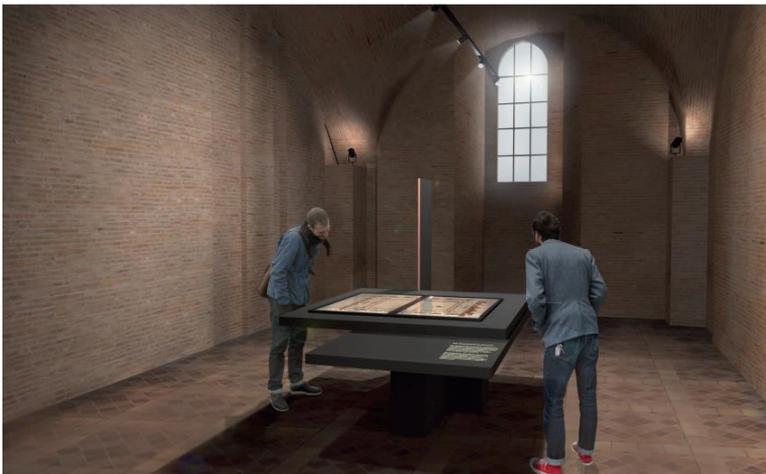
Ville de MOISSAC
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

Avril 2019
 APD : APD-119

Traitement Salle B

ATELIER
akiko
 DESIGNERS

Tout est actuellement en cours de réglage, la position, le choix des objets...



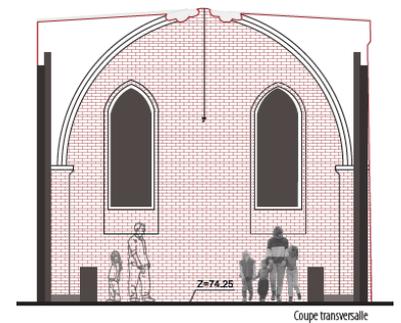
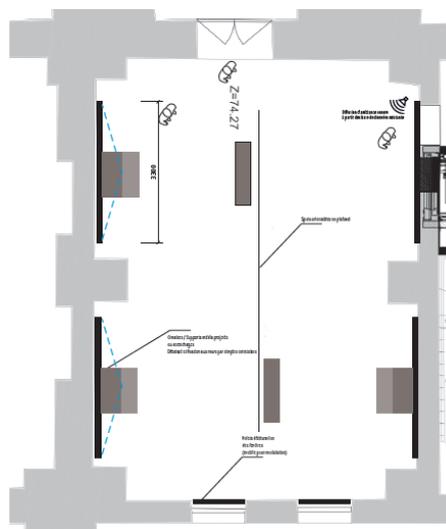
Un autre exemple avec les écrans tactiles.

Ville de MOISSAC
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

Avril 2019
 APD : APD-120

Traitement Salle C

ATELIER
akiko
 DESIGNERS



Salle D
 Moissac : lieu d'inspiration et exposition temporaire

Cette salle reste en grande partie libre pour permettre sa modularité et son investissement temporaire (par des interventions artistiques par exemple).
 En tant normal d'exposition, des cimaises permettent de qualifier la salle de façon spectaculaire et des haut parleurs et bas parleurs camouflés diffusent des musiques anciennes pour plonger le visiteur dans une expérience concrète durant la découverte des différents documents vidéo, iconographiques, ou des textes évoquant l'abbaye.
 Les projecteurs sont pour le moment imaginés camouflés dans les mobiliers au sol.

Ville de MOISSAC
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

Avril 2019
 APD : APD-121

Traitement Salle D

ATELIER
akiko
 DESIGNERS

C'est la dernière salle qui sera réservée au rôle de l'Abbaye de Moissac dans la littérature et l'histoire.

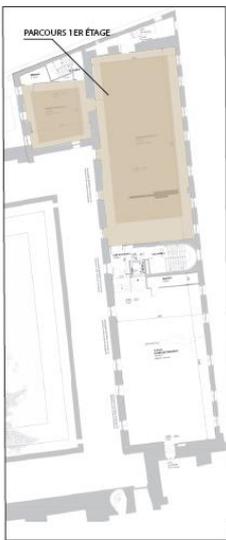


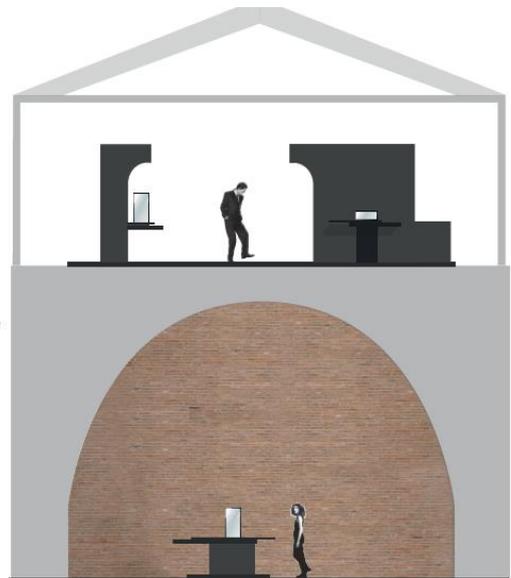
Image de référence

Salles Niveau 1
 Traitement scénographique

Au contraire du RdC, l'espace ne porte que peu de traces de forçigne. Si un mur (coté cloître) sera mis en exposition avec mise en valeur de traces, c'est ici le mo biller qui portera l'image scénographique, en se tenant à distance de la périphérie du bâti, et en retrouvant une unicité avec le mobilier du RdC.



Echelle des mobiliers scénographique au RdC et au 1 étage



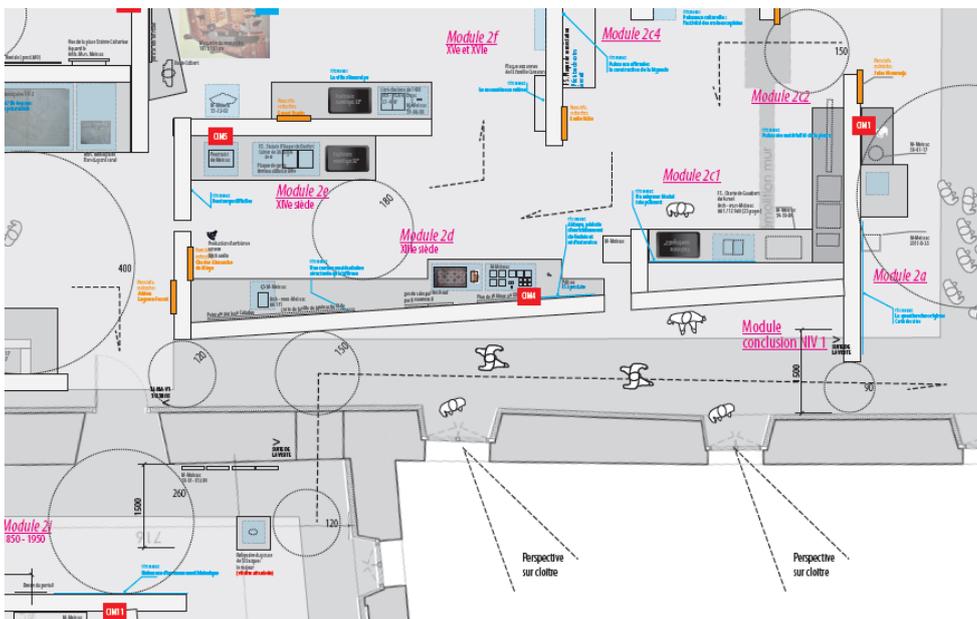
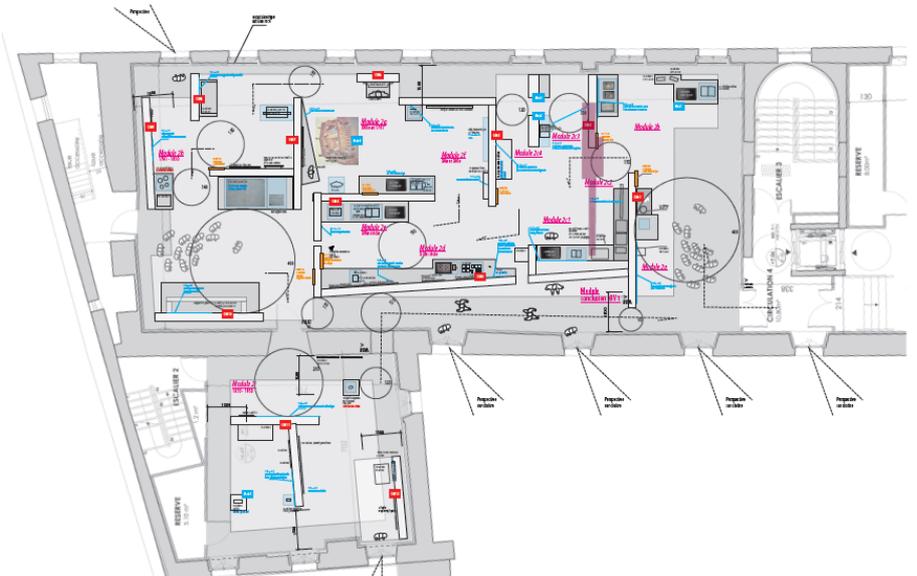


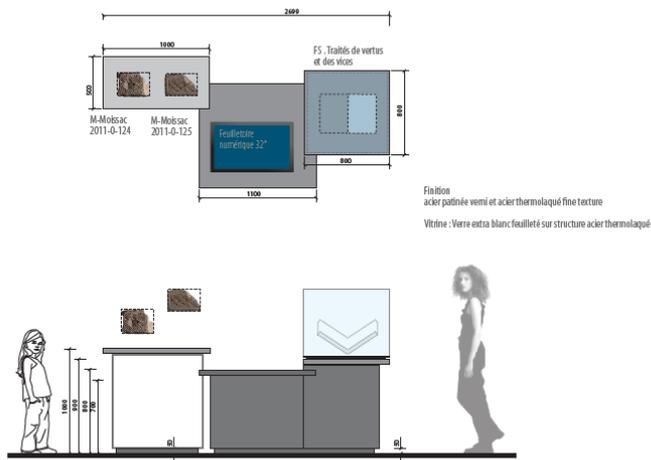
Finition
 Cimaise bois laqué
 Support vitrine acier patiné verni et acier thermoqué fine texture
 Vitrine: Verre extra blanc feuilleté sur structure acier thermoqué
 Eclairage led intégré



Quelques exemples de choix esthétiques pour l'aménagement de la salle du 1^{er} étage

Répartition des documents.





Ville de MOISSAC
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

Avril 2018 Schéma
 APD APD-128

Aile Est
 Modénature Mobilier Niveau 1

basalt

atelier
akiko
 DESIGNERS

Aménagement de la salle du 1^{er} étage avec les objets du Musée de Moissac, avec l'ex-voto au premier plan.



Ville de MOISSAC
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

Avril 2018 Schéma
 APD APD-129

Aile Est
 Niveau 1 - principe scénographique

basalt

atelier
akiko
 DESIGNERS



Ville de MOISSAC
Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite

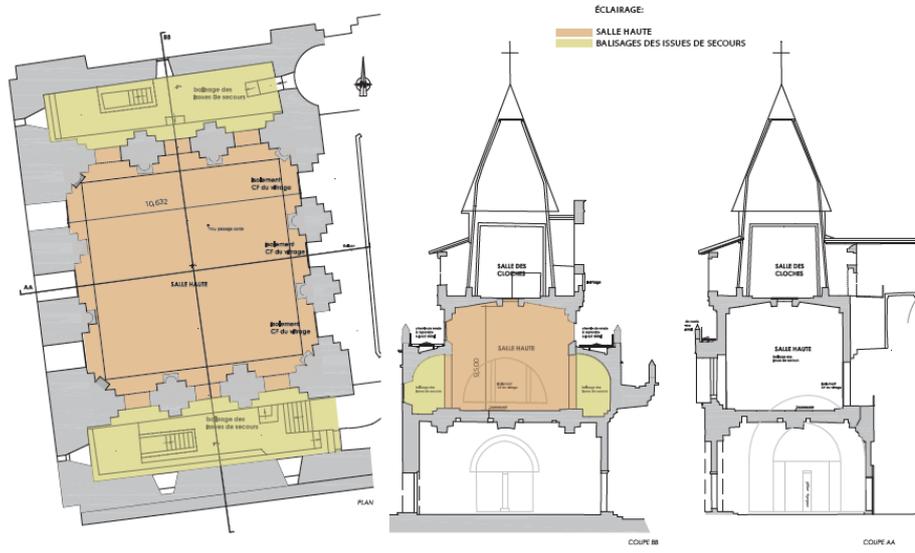
Avril 2018 Schéma
 APD APD-130

Salle haute
 État des lieux

basalt

atelier
akiko
 DESIGNERS

Il y aura une mise en valeur de la salle de la tour clocher avec la reprise des vitres et des éléments d'éclairage, de signalisation.



Ville de MOISSAC
 Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite
 Avril 2019 Sch. 1/2019
 APD APD-131
 Salle haute
 Plan et coupe
 atelier akiko DESIGNERS



Ville de MOISSAC
 Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite
 Avril 2019 Sch. 1/2019
 APD APD-132
 Salle haute
 Recherches éclairages
 atelier akiko DESIGNERS



Proposition de banc support en salle haute

Ville de MOISSAC
 Abbaye St Pierre de Moissac
 Amélioration & extension de la visite
 Avril 2019 Sch. 1/2019
 APD APD-133
 Salle haute
 Proposition mobilier
 atelier akiko DESIGNERS

Cela ne va pas être reconstruit bien sûr, c'est de l'aménagement et du mobilier.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avant-projet détaillé de requalification du site de Saint-Pierre de Moissac

ADOpte le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Honoraires, Maîtrise d'œuvre	Travaux	TOTAL	Taux de financement
Muséographie	212 310,00 €	1 260 772,00 €	1 473 082,00 €	
Création de contenu multimédia		240 000,00 €	240 000,00 €	
Etudes	37 333,00 €		37 333,00 €	
Travaux restauration MH		247 000,00 €	247 000,00 €	
Travaux hors MH	433 620,00 €	1 782 744,00 €	2 216 364,00 €	
Total dépenses	683 263,00 €	3 530 516,00 €	4 213 779,00 €	
Recettes				
Etat DETR et FSIL (notifiés)			830 311,00 €	20%
Etat DRAC (restauration MH)			197 600,00 €	5%
Conseil Régional			1 000 000,00 €	24%
Terres des Confluences			170 000,00 €	4%
Conseil Départemental (confirmé)			449 000,00 €	11%
Total subventions			2 646 911,00 €	63%
<i>Autofinancement commune</i>			1 566 868,00 €	32%

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'adaptation des aides obtenues au nouveau plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)) ainsi qu'auprès des autres partenaires dont le Conseil Régional, notamment au titre du label « Grands Sites Occitanie »

21 – 23 mai 2019

21. Travaux de rénovation énergétique Ecole Mathaly – demande de subvention

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école Mathaly estimé à 111 084 €HT (soit 133 300,80 € TTC), répartie comme suit :

1° Chaufferie biomasse

Le montant est estimé à 66 040 € HT - 79 248 € TTC

- Travaux : 57 760 € HT

- Etudes : 8 280 € HT

2° rénovation énergétique du bâtiment (menuiseries, extension du réseau...)

Le montant des travaux est estimé à 45 044 € HT - 54 052,80 € TTC.

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, la Région Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

- Montant Prévisionnel de l'opération HT :

	OPERATION	
	CHAUFFERIE	TX ENERGETIQUES
travaux	57 760,00 €	45 044,00 €
etudes	8 280,00 €	- €
TOTAL	66 040,00 €	45 044,00 €
	111 084,00 €	

- Plan de financement de l'opération :

	MONTANT HT OPERATION		% AIDES		MONTANT DES AIDES		TOTAL AIDE DEMANDEE
	CHAUFFERIE	TX ENERGETIQUES	CHAUFFERIE	TX ENERGETIQUES	CHAUFFERIE	TX ENERGETIQUES	
ETAT	66 040,00 €	45 044,00 €	15%	35%	9 906,00 €	15 765,40 €	25 671,40 €
DEPARTEMENT	66 040,00 €	45 044,00 €	15%	15%	9 906,00 €	6 756,60 €	16 662,60 €
REGION BIOMASSE	66 040,00 €		50%	0	33 020,00 €	- €	33 020,00 €
REGION RENOV. ENERGETIQUE		45 044,00 €	0	30%		13 513,20 €	13 513,20 €
COMMUNE			20%	20%	13 208,00 €	9 008,80 €	22 216,80 €
TOTAL			100%	100%	66 040,00 €	45 044,00 €	111 084,00 €

Interventions des conseillers municipaux :

Mme ROLLET : donne la parole à Monsieur Puech, Directeur des Services Techniques.

M. PUECH : Explique que pour les petits projets, c'est la région qui aide et non l'ADEME, car le projet est trop limité pour l'ADEME qui confie donc le financement à la région.

M. CALVI : demande s'ils considèrent que le bois est de la biomasse.

M. PUECH : c'est un problème de puissance. Et oui, le bois est de la biomasse effectivement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE,

D'APPROUVER le projet de travaux de rénovation énergétique de l'école Mathaly,

D'APPROUVER le nouveau plan de financement ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter, en conséquence, les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, la Région et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la réalisation de cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ENVIRONNEMENT

22 – 23 mai 2019

22. Déchets : Convention de redevance spéciale

Rapporteur : M. FONTANIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-14 et L2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les délibérations n°09/2018-1 du 25 septembre 2018 et 12/2018-8 du 19 décembre 2018 de la Communauté de communes Terres des Confluences instaurant la redevance spéciale pour les déchets professionnels et les tarifs de celle-ci,

Considérant que la redevance spéciale a vocation à apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement,

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant que la mise en place d'une redevance spéciale concourt au respect de l'équité fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels, et représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation,

Considérant que la Commune est considérée comme un producteur non ménage et est assujettie à la redevance spéciale dès le 1er litre d'ordures ménagères produit,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE les termes de la convention de redevance spéciale proposée par la Communauté de communes pour la collecte et le traitement des déchets municipaux annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la redevance spéciale seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter de 2020 ;

RAPPELLE que cette convention pourra être revue une fois par an pour ajuster le montant dû au regard du volume de déchets effectivement produit.

CONTAINERS: OPTIMISATION DU TRI ET DU VOLUME

	BIEN	ADRESSE	Nb ACTUEL en OM				Nb ENVISSAGE en OM				VOLUME TOTAL (A)	FREQUE NCE COLLECTE (B)	NOMBRE SEMAINE (C)	Nb besoin recyclable		NOM DU REFERENT SITE	Nbre de semaine d'activité	Demande passage animateur de tri	COUT ESTIMATIF ANNUEL (D)	OBSERVATIONS
			2 roues		4 roues		2 roues		4 roues					2 roues	4 roues					
			OM	340	770	30	180	360	770											
MAIRIE		3 place Roger Delthil			1			1		360	2	52	4	1	PARC			849,89 €		
CTM		3 et 8 av. du Sarliac						1		360	2	52			PARC			849,89 €		
entrepôt CTM (sacs hors collectes)		69 avenue Jean Jaurès								3 850	1	52			PARC			2 667,70 €	OM Particuliers	
COLLECTE BALAYEURS			4					4		2 260	1	52			PARC			4 544,54 €		
CORBELLES VILLE										3 850	1	52			PARC			908,91 €		
SERRES		4 rue Figueris			1					770	1	52			PARC			424,94 €		
POLICE		Jardin Firmin Bouysset			1					180	2	52	1		PARC			0,00 €		
MAISON ACHON		13 rue Sainte-Catherine			2					0	2	52		1	PARC			849,89 €		
MES		27 rue de la Solidarité								360	2	52			PARC			1 817,82 €		
MARCHE COUVERT		16 place des Récollets			1					770	2	52			PARC			0,00 €	PLEIN VENT + collecte sacs restaurateurs Marengo et rue Triperie (7)	
PLEIN VENT		place des Récollets			12					9 240	2	52			collecte commune			0,00 €		
ANCIEN SEMINAIRE		2 bd Léon Cladel			1					360	2	52	1		MOHAMED AZAHAF			849,89 €		
AIE ST JULIEN		8 place Durand de Bredon			0			1		180	2	52	1		MOHAMED AZAHAF			424,94 €		
CENTRE CULTUREL		24 rue de la Solidarité			2					770	2	52		1	MOHAMED AZAHAF			1 817,82 €		
HALL DE PARIS		17 place des Récollets			2					1 540	2	52		1	MOHAMED AZAHAF			3 635,63 €		
ESPACE CONFLUENCES		18 avenue du Chasselas			5					3 080	1	52		2	MOHAMED AZAHAF			3 635,63 €		
SALLE POLYVALENTE LA MEGERE		3253 route de la Mégère								0	1	52			PARC			0,00 €		
EGLISE ST BENOIT		impasse du Languedoc			0					0	2	52			PARC			0,00 €		
MOULIN DE MOISSAC		1 promenade Sancerct			0					0	0				LOCATAIRE			0,00 €		
PAVILLONS UVARIUM		2 avenue de l'Uvarium			4					0	0				LOCATAIRE			0,00 €		
CAMPING BASSE SAISON		15 ch. Du Moulin de Bidounet			1					2 310	1	13		2	FRANTZ PAILLARD			681,68 €		
CAMPING HAUTE SAISON		Bidounet			6					2 310	2	13		4	FRANTZ PAILLARD			1 363,36 €		
AIRE DES GENS DU VOYAGE		route de Sérat			3					1 540	1	52		1	PARC			1 817,82 €		
AIRE DE CAMPING CAR		321 B chemin de la Rhode			1					770	2	52		1	PARC			1 817,82 €		
ECOLE DE MATHALY		2090 route de Déjours			1					770	1	38	1	1	FREDERIC DELMAS			664,20 €		
ECOLE FIRMIN BOUYSET		3253 route de La Mégère			1					770	1	38	1	1	FREDERIC DELMAS			664,20 €		
ECOLE LOUIS GARDES		10 ch de l'école de St Benoit			1					770	1	38		2	FREDERIC DELMAS			664,20 €		
ECOLE DU SARLAC		16 rue André Abbai			2					1 540	1	38	1	2	FREDERIC DELMAS			1 328,40 €		
ECOLE CAMILLE DELTHIL		1 rue de la Solidarité			1					360	2	38		1	FREDERIC DELMAS			621,07 €		
ECOLE PIERRE CHARBRIE		11-13 rue François Antic			3					950	1	38		1	FREDERIC DELMAS			1 638,94 €		
ECOLE MONTEBELLO		1 allée Montebello			2					770	2	38		2	FREDERIC DELMAS			1 328,40 €		
CENTRE DE LOISIRS		1 bis allée Montebello			2					770	2	14			FREDERIC DELMAS			489,41 €		
MULTIACCUEIL LES GRAPILLOUS		30 rue d'Astoraga			1					540	1	48	2		FREDERIC DELMAS			588,38 €		
LA MOMERIE		23 fbg Sainte-Bianche			1					180	2	52		2	FREDERIC DELMAS			424,94 €		
CENTRE SOC SARLAC		14 avenue du Dr Rouanet								0					LOCATAIRE CAF			0,00 €		
STADE DU SARLAC		22 avenue du Sarliac			13					3 850	1	52	5	4	JEAN MATALY			4 544,54 €		
STADE DE CADOSSANG		avenue de Cadossang			5					770	1	52	1	1	JEAN MATALY			908,91 €		
COSEC		7 rue Jean Moulin			8					360	2	52	3		JEAN MATALY			849,89 €		
GYMNASSE UVARIUM		17 avenue de l'Uvarium								0	2	52	1		JEAN MATALY			0,00 €		
BASE AVIRON		294 chemin de la Rhode			1					360	1	52		1	JEAN MATALY			424,94 €		
BOULODROME		291 chemin de la Rhode			1					360	2	52		1	JEAN MATALY			849,89 €		
BASE SKI NAUTIQUE (3 MOIS/AN)		660 chemin de la Rhode			2					360	1	13		1	JEAN MATALY			1 062,24 €		
ECOLE DE VOILE (3 MOIS/AN)		chemin du Gaz			1					180	2	13	1		JEAN MATALY			1 062,24 €		
PRESBYTERE STE LIVRADE		1105 chemin de la Mégère			1					30	1	52			PARC			35,41 €		
LOCAL SECOURS POP		3 allées Montebello			1					360	2	52			PARC			849,89 €		
MAISON DES PELERINS		4 rue de l'Abbaye			2					60	2	26			PARC			70,82 €		
CROIX ROUGE		2 rue Louis d'Anjou			1					360	2	52			PARC			849,89 €		
PORT DE PLAISANCE					2					1 540	2	52		1	PARC			3 635,63 €		
CINMETIERS										1 540	2	52			PARC			1 817,82 €	A confirmer	
FESTIVITES										7 700	1	52			PARC			9 089,08 €		
FESTIVITES										7 700	1	17			PARC			2 971,43 €		
TOTAL			20	5	78	3	10	12	80	67 720								64 880,94 €		

**CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE
POUR L'ENLÈVEMENT DES DECHETS
ASSIMILABLES AUX DECHETS MENAGERS**

ENTRE :

La Communauté de Communes Terres des Confluences, désignée ci-après « CC Terres des Confluences », dont le siège se situe au 636 rue des Confluences – BP50046 – 82102 CASTELSARRASIN Cedex, représentée par son président M. Bernard GARGUY, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 06/2018 – 1 en date du 5 juin 2018.

ET

L'établissement / la société (raison sociale) :

Sigle et ou enseigne :

Représenté(e) par : Fonction :

Dûment habilité(e)

Informations sur le siège social (adresse de facturation)

Statut : SARL SA Autre (à préciser) :

Adresse :

Code postal : [] [] [] [] Ville :

Téléphone : [] [] [] [] [] [] Email :

Référent administratif : Téléphone référent : [] [] [] [] [] []

Nature juridique

Société/Entreprise Artisan/Commerçant Profession libérale

Collectivité territoriale Etat ou organisme d'état Association

Information complémentaires

SIRET : Code APE :

N° RC : N° TVA Intracom :

Activité principale :

Coordonnées du lieu de production des déchets

Adresse :

Code postal : [] [] [] [] Ville :

Téléphone : [] [] [] [] [] [] Email :

Référent lieu de production : Téléphone référent : [] [] [] [] [] []

Si le producteur gère plusieurs lieux de production, remplir l'annexe n°1 « Multi-sites »

Si le véhicule de collecte doit rentrer à l'intérieur du site, remplir l'annexe n°2 « Convention de circulation »

Coordonnées complètes du propriétaire (si différent)

Adresse :

Code postal : [] [] [] [] Ville :

Ci-après dénommé « Le Producteur »

IL A ETE CONVENU, ARRETE ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Préalable

Les termes de la présente convention sont définis en adéquation avec les textes de références suivants :

- la délibération n°09/2018-01 instaurant la mise en place de la redevance spéciale du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 (cf. Annexe 2),
- la délibération n°12/2018-08 adoptant les tarifs 2018 de la redevance spéciale du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 (cf. Annexe 3)
- le règlement de collecte du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°09/2018-02 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

Ces textes de références sont consultables sur le site internet www.terresdesconfluences.fr.

La présente convention comporte des conditions particulières (ci-après) et des conditions générales (annexes). Les conditions générales présentent des extraits issus des textes de références. En cas d'évolution de ces textes, une information sera transmise au producteur après délibération du Conseil Communautaire.

CONDITIONS PARTICULIERES

La CC Terres des Confluences se charge de la collecte et du traitement des déchets produits par le producteur, dans les conditions prévues par les articles suivants.

1. Calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale est calculée en fonction du volume d'ordures ménagères résiduelles proposé à la collecte en porte à porte. Le tarif est fixé par délibération annuelle du Conseil Communautaire en fonction du coût réel du service rendu.

Le paiement s'effectuera chaque semestre, après réception d'un titre émis par la Collectivité.

Le calcul correspond à l'application de la formule suivante (RS : Redevance spéciale) :

RS = Abonnement + Part liée au service rendu (A X B X C X D)

▷ Abonnement = part forfaitaire annuelle (couvrant les frais de gestion de la Redevance spéciale)

▷ Part liée au service rendu :

A = volume de bacs mis à disposition (nombre de bacs d'OMr x contenance)

B = fréquence de collecte hebdomadaire des bacs

C = nombre de semaines d'activités par an

D = tarif au litre d'OMr

▷ Abonnement

A titre indicatif, tarif Abonnement 2017 = 94 € par redevable

▷ Part liée au service

A = Volume de bacs mis à disposition =

Le producteur estime avoir besoin de : bac(s) OMr de 770 L

..... bac(s) OMr de 770 L

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

..... bac(s) CS de 770 L mis à disposition, bac(s) CS de 360 L mis à disposition

2. Règlement des litiges

En cas de litiges de toute nature résultant de la présente convention et ne pouvant faire l'objet d'une conciliation entre les parties, ceux-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>), ou à l'autorité judiciaire compétente selon la nature du contentieux engagé.

Fait à le / /

En un exemplaire original, Déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales jointes ci-après

Le producteur Représenté par : Le Président de la Communauté de communes Terres des Confluences signature et cachet de rétablissement

Bernard GARGUY

Pièce jointe (le cas échéant) :
 annexe n°1 « Multi-sites »
 annexe n°2 « Convention de circulation »

CONDITIONS GENERALES

Préambule :

La Communauté de communes Terres des Confluences, d'après dénommée « CC Terres des Confluences », assure la compétence collecte et traitement des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés). A ce titre, la CC Terres des Confluences souhaite notamment encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages.

L'objectif de la mise en place de la redevance spéciale est de financer le service rendu et d'établir une équité entre les usagers ménagers et les producteurs non ménagers. La Redevance Spéciale s'applique aux établissements publics, commerces et toutes autres activités professionnelles collectées en bacs dont les déchets sont ramassés avec les déchets produits par les ménages.

C'est ainsi que par délibération n° 09/2018-01 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, la CC Terres des Confluences a décidé d'instaurer la Redevance Spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels et établissements publics qui utilisent le service public de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets assimilés aux déchets ménagers présentés à la collecte par toute personne physique ou morale, en dehors des ménages, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés de la CC Terres des Confluences, conformément à :

- la loi n° 7-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-546 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 et rendu optionnel par l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015.

- les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération n°09/2018-01 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 (cf. Annexe 2),

- la délibération n°12/2018-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2018 (cf. Annexe 3)
- au règlement de collecte du service public de gestion et de prévention des déchets approuvé par délibération n°09/2018-02 du conseil communautaire du 25 septembre 2018.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les producteurs non ménagers du territoire (professionnels et administrations), de la collecte et du traitement de leurs déchets. Il s'agit des déchets d'activités qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Cette redevance constitue un outil de gestion des déchets, par l'incitation au tri sélectif et à la limitation ou la diminution de la production de déchets.

1. Objet de la convention

La présente convention est un contrat définissant les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, présentés à la collecte par les administrateurs, les collectivités locales, les entreprises commerciales, artisanales, industrielles et de services et les associations.

2. Usagers assujettis à la redevance spéciale

La présente convention concerne toutes les activités professionnelles publiques ou privées implantées sur le territoire qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assurés par la CC Terres des Confluences, pour l'élimination de leurs déchets.

Ne sont pas soumis à la présente convention les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

3. Définition des déchets acceptés

Les ordures ménagères résiduelles

Les déchets concernés par la redevance spéciale sont les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, collectés en porte-à-porte, tels que défini dans le règlement de collecte de la collectivité : les déchets ordinaires provenant de

la préparation des aliments et du nettoyage normal des locaux, débris de verre, vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés aux heures de la collecte dans des bacs normalisés.

Les déchets recyclables ou valorisables

Les déchets assimilés aux recyclables (emballages plastiques recyclables, papiers-journaux, revues, magazines, cartons, emballages métalliques...) ne sont pas concernés par la redevance spéciale.

Cependant, l'établissement doit nécessairement avoir à sa disposition, un bac de collecte sélective (couverture jaune) en complément de son bac d'ordures ménagères (couverture gris), qui sera collecté par la CC Terres des Confluences selon le calendrier de collecte établi.

Le producteur doit respecter les consignes de tri établies par la CC Terres des Confluences : notamment, les emballages, cartons, papiers, ainsi que le verre ne doivent pas être mélangés avec les déchets assimilés aux ordures ménagères résiduelles.

- Emballages et papiers dans les bacs à couvercle jaune fournis : brique alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, y compris bouteilles d'huile, barquettes en aluminium, canettes, bouteilles de sirops et bidons, boîtes de conserve, aérosols vidés de leur contenu, les barquettes, films, sacs en plastique, pot de yaourt, ainsi que l'ensemble des papiers.
- Verre dans les récup : verre ; les bouteilles, pots et bocaux en verre peuvent être déposés dans les colonnes à verre mis à votre disposition sur l'espace public.
- Textiles en bonne TLC (Textiles, linge et chaussures usagés) sur l'espace public.

Les déchets des déchetteries

L'accès aux déchetteries intercommunales est également possible aux producteurs non ménagers de la CC Terres des Confluences sur inscription préalable auprès de l'une des déchetteries (voir modalités sur le site internet www.terresdesconfluences.fr, certains déchets sont acceptés de manière payante).

Contrôles

La CC Terres des Confluences se réserve le droit de effectuer des contrôles terrain à tout moment pour vérifier les volumes, le nombre et le contenu des bacs présentés à la collecte et déterminés dans la présente convention.

En cas d'un nombre de bacs insuffisants par rapport à la production réelle remarquée sur le terrain, la dotation de bacs sera ajustée en concertation avec le producteur et le montant de la Redevance Spéciale sera modifié avant la facturation.

4. Définition des déchets refusés

Les déchets qui ne sont pas considérés comme des déchets ménagers et assimilés et qui ne sont donc pas collectés par la CC Terres des Confluences sont :

- Les produits chimiques sous toutes leurs formes (les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides...)
- Les déchets inertes (déblais, gravats, etc.),
- Les déchets verts,
- Les déchets d'activité de soins (médicaments, produits de laboratoire, radiographie...)
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés,
- Les déchets encombrants,
- Les métaux radioactives,
- Les armes et munitions,
- Les déchets spéciaux inflammables ou explosifs,
- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur, (pneumatiques, filtres à huile, batteries, pare-brise...)
- Les cadavres d'animaux
- Les déchets des établissements industriels, commerciaux, artisanaux autres que ceux cités dans l'article 3
- ...

Le producteur doit personnellement gérer l'enlèvement de ces déchets, dans le cadre d'une filière agréée. Certains de ces déchets sus nommés peuvent être déposés en déchetteries.

5. Obligation de la collectivité

Pendant la durée de la présente convention, la CC Terres des Confluences s'engage à :

- fournir les bacs roulants gris conformes à la réglementation, adaptés à la configuration des lieux et à la production de déchets, identifiés avec un marquage (auto-colloquant) spécifique « Redevance Spéciale ».
- assurer la collecte des déchets en porte à porte du producteur redevable et présentés à la

collecte conformément aux prescriptions définies dans le règlement de collecte, assurant l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur et en particulier à l'obligation de valorisation prévue par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Restrictions de service essentielles

Les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'adaptation ou d'économie.

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable du redevable, et, si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

En cas de restriction du service de collecte pendant au moins deux semaines consécutives, un dégrèvement de la somme appelée au préalable au titre de la redevance spéciale sera effectué au prorata des périodes constatées. Pour ce faire, l'usager devra présenter un justificatif attestant de la réalisation de la prestation par un opérateur privé pendant la période considérée.

Le producteur ne peut prétendre à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelques motifs que ce soit (problèmes techniques, fermeture du site de traitement, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte...).

6. Obligation du producteur

Pendant la durée de la convention, le producteur redevable s'engage à :

- Respecter le règlement de collecte en vigueur et notamment la partie concernant la Redevance Spéciale (disponible sur le site internet www.terresdesconfliences.fr)
- Déposer les bacs roulants aux jours et heures de collecte définis (bacs à présenter la veille du jour de ramassage de votre commune dans un lieu accessible pour les véhicules de collecte).
- Maintenir en bon état, dretreint, les bacs roulants, assurer leur lavage et leur désinfection,
- Veiller à ne pas tasser le contenu des bacs et à ne pas laisser déborder les déchets,
- Veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries.

- Ne mettre dans les bacs que les déchets acceptés à la collecte comme précisé dans l'article 3.

- A veiller à conserver en état l'autocollant apposé sur chaque bac soumis à la redevance spéciale.
- Prévenir par tous moyens la CC Terres des Confliences en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à sa disposition. Le matériel sera remplacé à l'initiative sur présentation d'un justificatif (dépot de plainte, constat, déclaration d'assurance...)
- Présenter les ordures ménagères en sacs dans les bacs. Les ordures ménagères présentées en vrac ne seront pas enlevées et leur évacuation incombe dans ce cas au producteur.
- Il en est de même des conteneurs roulants qui n'auraient pas été déclarés au préalable.

7. Redevance

7.1. Catégories de producteurs non ménagers

Redevance au réel des « gros producteurs »

Les gros producteurs sont les producteurs dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume supérieur à 1 540 litres par semaine d'ordures ménagères résiduelles.

Son montant tient compte notamment des bacs collectés (litrage) et du prix au litre défini ainsi que de la potentielle saisonnalité de l'activité.

A partir de 2020, les gros producteurs concernés par la Redevance Spéciale seront exonérés du montant de la TEOM payée pour le local où se situe l'activité.

Redevance des « petits producteurs »

Les petits producteurs sont les producteurs dont le litrage des bacs mis à disposition permet de collecter hebdomadairement un volume inférieur ou égal à 1 540 litres par semaine. Le montant de la TEOM dont il s'agit est réputé couvrir le coût du service.

Cas des producteurs exonérés de TEOM

Les producteurs légalement exonérés du paiement de la TEOM, du fait notamment d'une éventuelle exonération de taxe foncière s'acquittent de la redevance spéciale en fonction du volume collecté annuellement. Son montant est déterminé selon les

modalités appliquées aux gros producteurs (article 7.2).

7.2. Révision des prix et actualisation des volumes

Les tarifs sont fixés annuellement en juin par délibération. Les évolutions de tarifs dépendent de l'évolution du coût du service tel qu'il ressort du rapport annuel du service public de gestion des déchets de l'exercice de l'année précédente.

Par exemple, le rapport annuel 2018 sera adopté en juin 2019 et permettra d'établir le tarif qui sera appliqué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les modifications de tarifs sont applicables de plein droit après information de l'usager, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à cet effet.

7.3. Exonération de TEOM pour les « gros producteurs »

A partir du 1er janvier 2020 :

Le « gros producteur » redevable de la Redevance Spéciale (appelé : producteur d'un volume hebdomadaire de collecte de plus de 1 540 L et redevable de la taxe foncière) sera exonéré de TEOM par la CC Terres des Confliences.

8. Cas particuliers – bacs ponctuels

Dans le cas d'une production exceptionnelle de déchets assimilés, la Collectivité peut mettre des bacs de collecte à disposition du producteur non ménager sur une durée déterminée, sous réserve que la demande soit formulée au moins 10 jours à l'avance.

Le tarif de mise à disposition des bacs, de la collecte et du traitement des déchets assimilés est déterminé par délibération du conseil communautaire.

9. Facturation de la redevance

Les décomptes seront établis semestriellement à terme échu, par application du calcul explicité à l'article 8.2 et sur la base du prix au litre et du montant de l'abonnement révisibles et déductibles en juin de chaque année par le Conseil communautaire en fonction du coût annuel réel du service rendu. La Redevance Spéciale n'est pas soumise à la TVA.

Tout le période mensuelle commencée est due, sauf en cas de cessation, de transfert d'activité ou de démantèlement. En ce cas, la Redevance Spéciale sera calculée au prorata de la période d'exécution effective du service si l'information a bien été donnée dans les conditions fixées à l'article 9 ci-dessous.

Le producteur se libérera des sommes dues en exécution de la présente convention :

- par règlement en numéraire au Trésor public de Castelsarrasin (maximum 300 €),
- par chèque bancaire ou postal adressé au Trésor public de Castelsarrasin,
- par virement bancaire vers le compte bancaire du comptable public.

Toute facture n'ayant fait l'objet d'aucune contestation écrite dans les 15 jours de sa réception, le cachet de la poste faisant foi, sera réputée acceptée par le client du service et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ultérieure.

Le producteur s'engage à verser à la CC de Terres des Confliences, la redevance spéciale dans le délai légal de 30 jours à compter de l'émission du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, il est appliqué aux sommes dues le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir jusqu'à la date de paiement du principal. En l'absence de paiement dans les délais impartis, le trésor public pourra faire usage des moyens coercitifs à sa disposition.

10. Durée de la convention

La présente convention, qui prend effet à compter du 1er juillet 2019, est conclue pour une durée de un an. Elle est reconduite tacitement chaque année.

La CC Terres des Confliences informe le producteur, via le site internet de la Collectivité, des tarifs pour l'année suivante uniquement s'il y a modification après délibération annuelle du Conseil communautaire.

11. Obligation d'informations

Tout changement dans la situation du producteur redevable au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) devra être signalé par écrit dans les meilleurs délais, à la CC Terres des Confliences.

De même, le producteur redevable devra informer la CC Terres des Confliences, en cas de vol, de dégradation (vandalisme, etc.) ou de détérioration des bacs mis à sa disposition.

La Communauté de communes a également en charge d'informer le producteur de toute modification concernant la présente convention.

12. Modifications, résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois :

- en cas de non-paiement de la redevance dans les délais, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception,
- en cas de constats répétés de non-respect des consignes de collecte,
- si le producteur décide de résilier la convention, celui-ci devra alors justifier :
 - soit de la cessation de son activité au lieu d'enlèvement des déchets
 - soit du recours à une entreprise prestataire privée chargée de l'élimination de ses déchets (contrat, factures).

Le producteur déclare être au courant que la résiliation de la convention entraîne l'arrêt des prestations.

Dans le cas où le volume de déchets déposé par le producteur redevable varie en plus ou en moins de façon importante, la convention serait alors réactualisée d'un commun accord entre le producteur et la CC Terres des Confliences, au maximum une fois par an. La demande d'actualisation doit s'effectuer avant le 1er janvier pour une prise en compte au 1er juillet de l'année suivante.

Dans le cas d'une modification du volume des déchets ménagers et assimilés présentée à la collecte, ou de cessation d'activité, le producteur redevable est tenu de rapporter les bacs non utilisés ou au contraire de récupérer de bacs supplémentaires auprès de la Collectivité.

La CC Terres des Confliences peut dénoncer à tout moment la présente convention dans le cas où le producteur ne respecterait pas ses obligations.

AFFAIRES SPORTIVES

23 – 23 mai 2019

23. Convention de mise à disposition d'installations sportives

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la délibération n°37 en date du 20 Décembre 2013 relative à la mise à disposition d'installations sportives,

Vu la délibération n°38 en date du 1^{er} Avril 2015 relative à l'avenant à la mise à disposition d'installations sportives au profit de l'Amicale Laïque,

Vu la délibération n°32 en date du 31 Mai 2018 relative à la mise à disposition (pour 6 ans) d'équipements sportifs au profit du Tennis Club Moissagais,

Considérant la nécessité de réactualiser un nombre important d'informations pour les associations notamment les affectations des installations sportives,

Après avoir entendu le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition d'installations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les différentes associations bénéficiaires.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

Entre les soussignés :

M. **Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac**, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Et M. Mme....., Président (e) de l'association

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le but de faciliter et de développer la ou les pratiques sportives et/ou de loisirs suivantes :, la commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de l'association contractante l'équipement ci-après (ainsi que le matériel sportif qui s'y trouve rattaché) :

-
-
-

Situé au :

Article 2 : Conditions d'utilisation

- L'utilisation de cet équipement doit se faire conformément au règlement intérieur des équipements sportifs de la Ville en vigueur (arrêté municipal du 16 Février 2018).
- L'installation est réservée aux adhérents de l'association aux jours et heures prévus dans le tableau hebdomadaire de répartition fourni par le service des sports. Ils seront sous la responsabilité d'un dirigeant ou responsable technique de l'association qui aura la responsabilité de l'ordre, de la discipline et de la sécurité pendant l'activité ou la manifestation sportive.
- L'association organisera au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition sportive dans le respect des statuts et règlements de la fédération à laquelle elle est affiliée.
- En dehors du plan d'occupation hebdomadaire des installations pour l'entraînement, les manifestations exceptionnelles et les compétitions feront l'objet d'une autorisation spéciale après demande formulée par écrit.
- En aucun cas, la Ville de Moissac ne pourra être tenue pour responsable d'accidents, d'incidents ou de vols durant la mise à disposition.
- Les dégradations avérées aux immeubles et matériels seront à la charge des utilisateurs et donneront lieu à une imputation correspondante, qui sera recouverte par le Receveur Municipal.
- Tout aménagement spécifique, travaux ou transformations dans les locaux mis à disposition devront faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Mairie qui donnera ou pas l'autorisation de réalisation.
- A l'issue de la mise à disposition, la commune pourra conserver les aménagements réalisés par l'association sans contrepartie.
- Dans le cas où des travaux auraient été effectués, par l'association, sans autorisation, la commune se réserve le droit d'exiger la remise en état des lieux aux frais du bénéficiaire de la mise à disposition.
- La Ville de Moissac se réserve le droit de demander une contribution financière, fixée par délibération du Conseil Municipal, au titre d'occupation de ses installations sportives.

Article 3 : Responsabilité et assurance

- Le bénéficiaire de la convention s'engage à :
 - prendre connaissance des conditions générales de sécurité, des dispositifs d'alarme, d'extinction et d'évacuation, à les respecter ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune compte tenu de l'activité envisagée,
 - procéder avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront utilisés,
 - souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Cette police porte le
n°.....
Auprès de l'Agence

Article 4 : Durée, dénonciation et résiliation

- La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Toute modification relative à la dénomination, au fonctionnement ou à la mise à disposition d'équipements sportifs fera l'objet d'un avenant spécifique au profit de l'association concernée.
- La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Moissac, le

Le Maire de Moissac,
Jean-Michel HENRYOT.

Le ou La Président(e) de l'Association,
.....

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
MUNICIPALES AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- | | |
|--------------------------------------|--|
| • AFRIKISSI | Gymnase de l'Uvarium |
| • AÏKIDO MOISSAC CASTELSARRASIN | COSEC (SP1) |
| • AMICALE BOULISTE DE MOISSAC | Salle d'accueil et Boulodrome |
| • AMICALE LAÏQUE | COSEC (SP1) – Gymnase, Salle de Force
Athlétique, bureau et garage
du Complexe Sportif de l'Uvarium |
| • AVENIR MOISSAGAIS | Stade du Sarlac + Club House – Stade de
Cadossang – Hall des Sports – Gymnase de l'Uvarium |
| • AVIRON CLUB MOISSAC | Base d'Aviron |
| • BOXING MOISSAGAIS | Dojo municipal de Callas |
| • CONFLUENCES FOOTBALL CLUB | Stade du Sarlac + Club House – Stade de
Cadossang – Hall des Sports |
| • KARATE CLUB MOISSAGAIS | Dojo municipal de Callas |
| • LE NOUVEAU SOUFFLE (Musculaton) | Salle du Complexe de l'Uvarium |
| • MOISSAC ATHLE | Stade du Sarlac + Club House – Gymnase de
l'Uvarium |
| • MOISSAC CASTELSARRASIN BASKET BALL | COSEC (20X40) + Club House – Gymnase de
l'Uvarium |
| • MOISSAC JUDO | COSEC (SP1) |
| • MOISSAC SKI NAUTIQUE | Base de Ski Nautique |
| • PETANQUE MOISSAGAISE | Boulodrome et salle d'accueil |
| • TENNIS CLUB MOISSAGAIS | Tennis couverts et extérieurs + Club House
au Stade du Sarlac
Voir Convention spécifique de 6 ans (de Juin 2018 à Juin
2024) – CM du 31 Mai 2018. |
| • TERRES DE CONFLUENCES VOLLEY BALL | COSEC (20X40) – Gymnase et bureau de
l'Uvarium |
| • VIEILLES GRAPPES | Stade de Cadossang |

ENFANCE

24 – 11 avril 2019

24. Convention entre la Commune et l'Association le Parfait Pêcheur pour l'intervention sur le temps extrascolaire

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'aucun agent municipal n'est titulaire du diplôme nécessaire pour encadrer l'activité pêche,

Considérant que dans le but de d'offrir cette activité pour les enfants accueillis sur l'ALSH de Montebello, il est proposé de finaliser un partenariat avec l'association « le parfait pêcheur ».

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la Mairie de Moissac et l'association le Parfait Pêcheur afin de définir le cadre des interventions en lien avec les équipes pédagogiques municipales.

Après avoir donné lecture du projet de la convention entre la commune et l'association « le parfait pêcheur » concernant son intervention dans le cadre des « activités pêche nature » sur l'ALSH municipal de Montebello, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ladite convention,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la présente convention.



<p style="text-align: center;">CONVENTION D'INTERVENTION ANIMATION DU TEMPS EXTRASCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MOISSAC AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION LE PARFAIT PECHEUR</p>

La Commune de Moissac représentée par M. HENRYOT Jean Michel, Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité par la délibération n° 20 du 11 septembre 2014 ;
Ci-après dénommée par les termes « la Commune »

et

L'Association Le parfait pêcheur située chemin de Beline à Moissac, représentée par M. DELMAS Jean-Jacques, agissant en qualité de Président, autorisée par délibération de l'Assemblée Générale du

.....
Ci-après dénommée par les termes « Le Parfait Pêcheur ».

EXPOSE

La commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités extrascolaire qu'elle met en place.

Dans le but de favoriser le développement de pratiques culturelles, sportives et scientifiques, la Commune souhaite faire appel à des associations pour aider à l'animation des activités sur les temps extrascolaire.

CONVENTION

Article 1^{er} – Objet :

L'association « Le Parfait Pêcheur » met un intervenant à la disposition de la Commune dans le cadre des A.P.N (atelier pêche nature) sur le temps extrascolaire, pour l'animation bénévole de l'activité pêche dans les conditions définies en concertation, concernant les jours, le nombre d'intervenants, les horaires d'intervention et le nombre d'enfants par séance.

Article 2 – Condition de mise en œuvre :

L'association « Le Parfait Pêcheur » s'engage à animer des activités pendant les périodes de vacances scolaires pour des enfants âgés de 5 à 11 ans et inscrits sur l'ALSH municipal de Montebello selon un calendrier fixé avec le directeur ou la directrice du séjour.

L'association « Le Parfait Pêcheur » garantit la compétence de l'intervenant bénévole et certifie que ce dernier est bien membre de l'association.

La Commune s'engage à prendre les cartes de pêche auprès de l'association « le Parfait Pêcheur » et à accueillir l'intervenant dans des conditions leur permettant d'exercer son activité (nombre d'enfant par séance, matériel pédagogique selon la demande)

Article 3 – Organisation des activités – responsabilités :

L'intervenant auprès de la Commune demeure sous la responsabilité de l'association « Le Parfait Pêcheur » laquelle continue d'assurer à son endroit toutes les charges et obligations qui lui sont inhérentes.

L'intervenant de l'association « Le Parfait Pêcheur » propose une intervention adaptée au public. Il devra respecter les taux d'encadrement défini par l'activité soit 2 adultes pour 8 enfants maximum au bord de l'eau pour les primaires et 2 adultes pour 6 enfants maximum pour les 5-6 ans.

Ainsi que cela a été indiqué au paragraphe premier de l'exposé, le Commune conserve la responsabilité des enfants. C'est pourquoi, l'intervenant sera toujours accompagné par un agent d'animation municipal.

En cas d'absence de l'intervenant de l'association « Le Parfait Pêcheur », l'association s'engage à prévenir la commune dans un délai de 8 jours en amont de l'intervention.

Le directeur ou la directrice du séjour déterminera, en accord avec l'intervenant de l'association « Le Parfait Pêcheur », le lieu de l'activité. Le transport sur le site est à la charge de la collectivité.

Article 4 – La durée et la résiliation de la convention :

La présente convention est conclue sur l'année scolaire 2019 soit du 01 juin 2019 au 31 décembre 2019 uniquement pour une intervention sur le temps extrascolaire,

Elle pourra être dénoncée par les deux parties, en cas de mauvaise exécution des tâches exercées au titre de la présente convention, de manquement aux obligations ou de faute commise lors de ces activités ; ainsi chacune des parties sera saisie par rapport circonstancié.

De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service prévu dans la présente convention, les deux parties peuvent en suspendre l'exécution.

En cas d'incident, la Commune informe immédiatement l'association « Le Parfait Pêcheur »

Fait à MOISSAC le en trois exemplaires originaux

Pour l'association « Le Parfait Pêcheur ».
Le Président
M. DELMAS Jean-Jacques

Pour la Commune de Moissac
Le Maire
M. Jean Michel HENRYOT

AFFAIRES CULTURELLES

25 – 11 avril 2019

25. Règlement intérieur – modification des horaires de la bibliothèque

Rapporteur : Mme VALETTE.

Vu la délibération n° 30 du conseil municipal du 27 septembre 2018 portant modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Considérant que dans un souci d'amélioration du service rendu aux usagers de la bibliothèque, il serait pertinent de modifier les horaires et de distinguer la période estivale au reste de l'année.

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires comme suit :

HORAIRES ACTUELS

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h – 18h
JEUDI	13h – 18h
VENDREDI	13h – 18h
SAMEDI	10h – 18h

NOUVEAUX HORAIRES PROPOSES

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h – 18h
JEUDI	13h – 18h
VENDREDI	13h – 18h
SAMEDI	10h – 12h30 / 13h30 – 18h

Monsieur le Maire propose d'adapter les horaires en période estivale comme suit intégrant une fermeture annuelle du 30 juillet au 17 août :

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	10h – 12h / 13h – 16h
MERCREDI	10h – 12h / 13h – 16h
JEUDI	10h – 12h / 13h – 16h
VENDREDI	10h – 12h / 13h – 16h
SAMEDI	10h – 12h / 13h – 16h

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

FAIT SIENNE la proposition de modification des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ le règlement intérieur ci-annexé.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

I/MISSIONS GENERALES

Article 1 : Missions

L'accès à la bibliothèque municipale de Moissac a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information et à la formation permanente.

Elle a pour missions de :

- Promouvoir le livre et la lecture
- Mettre à disposition le plus large choix de documents
- Conserver, enrichir et mettre en valeur les fonds documentaires dont le fonds local.

II/ACCES

Article 2 : Accès

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents. Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 9 et suivants du présent règlement.

Article 3 : Horaires

Les horaires de la bibliothèque sont les suivants :

Année (hors période estivale) :

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	13h – 18h
MERCREDI	10h – 12h / 13h – 18h
JEUDI	13h – 18h
VENDREDI	13h – 18h
SAMEDI	10h – 12h30 / 13h30 – 18h

Période estivale :

	ESPACES JEUNESSE ET ADULTE
MARDI	10h – 12h / 13h – 16h
MERCREDI	10h – 12h / 13h – 16h
JEUDI	10h – 12h / 13h – 16h
VENDREDI	10h – 12h / 13h – 16h
SAMEDI	10h – 12h / 13h – 16h

Les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement et sont consultables en ligne sur le site de la ville. Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles liées à l'activité de la bibliothèque. En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public ou de modifications ponctuelles des horaires, l'information sera transmise au public dans les meilleurs délais.

Article 4 : Fermeture du service

La bibliothèque est fermée :

- Les samedis de Pâques et Pentecôte,
- Du 1^{er} au 15 août,
- Une semaine entre Noël et le Nouvel An,
-

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage et sont consultables en ligne sur le site de la ville.

Article 5 : Respect des lieux

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage en outre à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas fumer dans les locaux de la bibliothèque
- Ne pas boire ni manger dans les locaux de la bibliothèque, à l'exception des espaces prévus à ces effets
- Ne pas pénétrer dans le bâtiment avec des animaux même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes
- Ne pas pénétrer dans les locaux de la bibliothèque en rollers, trottinette, bicyclette
- Ne pas créer de nuisances sonores (par un appareil d'écoute individuelle ou autre) pouvant gêner les autres usagers
- Ne pas utiliser de téléphones portables
- Ne pas laisser des enfants de moins de 8 ans prendre seuls l'ascenseur
- Respecter la neutralité du bâtiment ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation.
- Respecter le matériel et les locaux. Tout comportement portant préjudice peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive. Tout vol ou dégradation entraînera des poursuites et le remboursement des dommages
- Respecter les règles d'hygiène.

Article 6 : Responsabilité des mineurs

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte. La présence et le comportement des mineurs à la bibliothèque demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.

Article 7 : Groupes

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Article 8 : Objets personnels

Il est demandé aux usagers de déposer leurs sacs (type sacs à dos, cartables, grandes besaces) à l'accueil de la bibliothèque lors de l'entrée dans les locaux.

III / INSCRIPTIONS

Article 9 : Conditions d'inscription

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse en présentant un justificatif de domicile de son choix : facture de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ou une attestation d'hébergement.

Une seule cotisation est enregistrée pour l'ensemble des personnes majeures ayant le même lieu de résidence. L'inscription est matérialisée par une carte nominative de lecteur, reproduite autant de fois que nécessaire pour l'ensemble des personnes du foyer souhaitant s'inscrire. Chaque titulaire de carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de son établissement.

En cas de perte, une carte de remplacement peut être délivrée sur demande.

Les conditions et le montant de l'abonnement ainsi que le tarif de remplacement de carte sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque.

Les conditions d'inscription des structures collectives et des vacanciers sont soumises à des dispositions particulières.

Article 10 : Conditions d'inscription des mineurs

Les conditions d'inscription des enfants et des adolescents de moins de 18 ans doivent en outre comprendre une autorisation écrite de leurs parents ou responsables légaux, fournie par la bibliothèque.

Pour les résidents en foyer et les étudiants, une adresse permanente ou celle des parents ou responsables légaux sera demandée.

L'inscription est gratuite.

IV / PRET DE DOCUMENTS

Article 11 : Recherches

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches documentaires et répondre à leurs questions.

Les usagers peuvent formuler des suggestions sur les achats ou l'organisation de la bibliothèque. Un carnet est dans ce sens à leur disposition à la banque de prêt.

Un catalogue informatisé est spécifiquement dédié à la recherche et à la localisation des documents, sous forme d'OPAC (On line Public Access Catalogue). Sa consultation est libre et ouverte à tous.

Article 12 : Conditions de prêt

L'inscription à la bibliothèque donne droit au prêt de documents. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire à l'enregistrement informatique des prêts.

Chaque inscrit peut emprunter simultanément pour une durée de 3 semaines 5 livres et 5 revues.

A noter que les séries ou histoires en plusieurs volumes comptent pour un prêt de livres.

Les documents empruntés peuvent être prolongés de 3 semaines supplémentaires s'ils ne sont pas déjà réservés par un autre inscrit.

Un prêt d'été est mis en place annuellement permettant l'emprunt de 10 livres et 10 revues du 1 juillet au 31 août.

Article 13 : Conditions particulières

Chaque inscrit peut emprunter une nouveauté roman ou roman policier, comprise dans le prêt classique de 5 livres. La durée de prêt des nouveautés est identique à la durée des autres prêts, soit 3 semaines.

On entend par nouveautés :

- Les nouveautés éditoriales, parues dans l'année
- D'autres documents datés d'années précédentes et rejoignant les collections existantes de la bibliothèque au cours de l'année.

Article 14 : Prêt du magasin

Les collections de documents conservées en réserve, hors fonds ancien, sont consultables et empruntables par les usagers sur simple demande.

Article 15 : Perte et détérioration

Le prêt de documents est consenti à titre individuel. L'utilisateur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

En cas de perte ou de détérioration d'un document écrit (livres, revues), l'utilisateur devra en assurer le remplacement par un document de même valeur, après consultation de la bibliothèque.

Article 16 : Retards

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, une lettre de rappel sera envoyée par courrier à l'utilisateur.

A la suite de 3 rappels restés sans suite, une suspension de prêt ainsi qu'un recouvrement assuré par le Trésor Public seront engagés. Le montant du titre de recette représentera le prix des documents non restitués, qui correspond à la valeur des ouvrages à l'état neuf.

Ces mesures s'appliqueront à tout emprunteur, enfant ou adulte, et pour tous les types de documents. Les cas litigieux, en particulier les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par Monsieur le Maire, sur proposition de la Bibliothèque.

Article 17 :

Le prêt de documents est soumis au respect des précautions suivantes :

- Les livres et revues doivent être manipulés avec soin. Découpages, et marques, même au crayon, ne sont tolérés.

- Toute détérioration devra être signalée au moment du retour. Les documents abîmés ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur. Cette opération nécessite un matériel professionnel.

V/ CONSULTATION DE DOCUMENTS

Article 18 : Consultation sur place

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- Des documents signalés par une pastille rouge
- De l'ensemble des documents du fonds ancien
- Des journaux
- Du dernier numéro reçu des revues

VI / REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Article 19 : reproductions

La bibliothèque met à disposition un service de photocopies et de scanner pour les usagers. Seuls les documents issus des collections sont susceptibles d'être reproduits.

Les montants des reproductions sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les photocopies et scanners sont délivrés à usage privé du copiste (loi du 11 mars 1957 modifiée). La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

La photocopie ou le scanner peut être refusé dans tous les cas où l'état du document ne le supporterait pas, ou dans les cas où elle pourrait en altérer la conservation.

VII / APPLICATION

Article 20

Tout usager des services de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Sur proposition motivée de la bibliothèque, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon les cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéfice des services publics proposés par la bibliothèque, voire l'interdiction d'accéder aux locaux de la bibliothèque.

Article 21

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la Bibliothécaire, de l'application du présent règlement. Sous l'autorité de la Bibliothécaire et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement
- Refuser l'accès aux locaux en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches ou leurs bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents ou de déclenchement de l'alarme antivol.

Article 22

Le présent règlement et toute modification seront portés à la connaissance du public par tout moyen adapté. Un exemplaire de ce règlement est disponible aux banques d'accueil de chaque secteur. Il est également consultable sur le site internet de la ville de Moissac.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération n° du Conseil Municipal dans sa séance en date du 23 mai 2019.

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

DIVERS

26 – 23 mai 2019

26. Convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin- Moissac (CHICM)

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu le Code Civil,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de Déontologie Médicale,
Vu le Protocole d'accord du 12 août 2005, modifié et complété par le Protocole d'Accord du 10 juin 2010 entre le Ministère de la Santé et des Sports, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et le Ministère de la Justice et des Libertés, sur l'amélioration de la sécurité des établissements de santé publics et privés, invitant à décliner cette initiative au niveau local,
Vu l'instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation des établissements de santé,

Considérant la volonté d'instaurer une collaboration entre les différentes institutions (à savoir la Préfecture, le Parquet, la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP), le Groupement de Gendarmerie Départementale, la Commune de Moissac, et le CHICM), dans le respect d'une part des missions de chacune et d'autre part, des règles déontologiques et du secret professionnel.

Considérant que l'objectif de cette démarche est d'améliorer et faciliter la sécurité dans l'ensemble des sites rattachés au CHICM, par l'action des forces de l'ordre territorialement compétentes, et par l'échange d'informations sur les enquêtes en cours ou les situations particulières avec le Parquet de Montauban.

Considérant que cette convention repose sur un renforcement du partenariat institutionnel et de la coopération entre l'établissement de santé et les services de l'Etat compétents sur son territoire en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance, et vise à améliorer la qualité des interventions et des réponses données aux différentes sollicitations.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes de la convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le CHICM.

Interventions des conseillers municipaux :

M. J.L. HENRYOT : La convention formalise quelque chose qui existe déjà car il existe déjà depuis un moment une « convention tacite » entre la police municipale et le centre hospitalier intercommunal permettant à la police municipale de pouvoir rentrer et intervenir dans le centre hospitalier si cela est nécessaire. Cette convention permet de le formaliser de manière officielle et cela donnera plus de légitimité à la police lorsqu'elle devra intervenir. C'est quelque chose qui existe dans les faits et que l'on met sur le papier par une convention et cela se fait sur l'ensemble du département et la convention sera signée le 11 juin en préfecture.

Mme CASTRO : Se pose la question sur les fiches de poste des agents ou savoir être par rapport au secret médical et secret professionnel, si les agents sont sensibilisés.

M. J.L. HENRYOT : Répond qu'ils seront sensibilisés et que le secret médical ne sera pas dévoilé devant eux. Il souligne que dans l'ensemble de leurs missions, ils sont sensibilisés aux différentes choses sur lesquelles ils sont susceptibles d'intervenir.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention santé, sécurité, justice à intervenir avec le CHICM,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature ladite convention.

Centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Convention santé, sécurité, justice

juin 2019

Entre :

- La Préfecture de Tarn et Garonne, représentée par Monsieur Pierre BESNARD, Préfet,
- Le Parquet de Montauban, représenté par Monsieur Laurent CZERNIK, Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance,
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de Tarn et Garonne, représentée par le Commissaire divisionnaire Charles Régis ALLEGRI,
- Le Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn et Garonne, représenté par le Colonel Gaël RONDE,
- La Commune de Moissac, représentée par Monsieur Jean Michel HENRYOT, Maire,
- Le Centre Hospitalier Intercommunal de CASTELSARRASIN - MOISSAC, représenté par Monsieur Jacques CABRIERES, Directeur,

Vu le Protocole d'accord conclu le 12 août 2005 modifié et complété par le Protocole d'Accord du 10 juin 2010 entre le Ministère de la Santé et des Sports, le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et le Ministère de la Justice et des Libertés, sur l'amélioration de la sécurité des établissements de santé publics et privés, invitant à décliner cette initiative au niveau local,

Vu l'instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de sécurisation des établissements de santé,

Vu le Code Civil, le Code Pénal, le Code de Procédure Pénale, le Code de la Santé Publique, le Code de la Sécurité Intérieure et le Code de Déontologie Médicale, dans leurs articles auxquels il sera fait référence,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à instaurer une collaboration entre les différentes institutions signalaires, tout en respectant les missions de chacune dans le respect des règles déontologiques et du secret professionnel (qui ne peut être opposable dans certaines conditions à l'autorité judiciaire).

L'objectif est d'améliorer et faciliter la sécurité dans l'ensemble des sites rattachés au Centre Hospitalier Intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (ci-après dénommé CHICM), par l'action des forces de l'ordre territorialement compétentes, ainsi que par l'échange d'informations sur les enquêtes en cours ou les situations particulières avec le Parquet de Montauban.

Elle repose sur un renforcement du partenariat institutionnel et de la coopération entre l'établissement de santé et les services de l'Etat compétents sur son territoire, en matière de prévention de la violence et de traitement de la délinquance, et vise à améliorer la qualité des interventions et des réponses données aux différentes sollicitations.

Article 2 : Périmètre de la convention et éléments de contexte
La présente convention s'applique à l'ensemble des sites rattachés au CHICM ».

Elle est volontairement généraliste et les thèmes abordés dans les annexes couvrent une diversité de situations la plus large possible, afin de répondre aux différents problèmes auxquels sont confrontés les différents signataires de cette convention. **Ces annexes seront actualisées par les parties en tant que de besoin.**

Les modalités définies dans la présente convention s'appliquent aux cinq sites constituant le Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac :

- Le Centre Hospitalier, Boulevard Carnille Deitini, Moissac
- LEHPAD les Grans Dorés, Chemin Caillera, Moissac
- LEHPAD les Tulipes et les Hortensias, Rue Antoine Bourdelle, Moissac
- La cuisine centrale, rue Antoine Bourdelle Moissac
- L'accueil de jour, rue Sainte Catherine, Moissac
- LEHPAD et le Centre Soins de Suite et Réadaptation, rue de la Mouline, Castelsarrasin

Le CHICM » est un établissement ouvert au public 24h/24 pour les Urgences.

A titre indicatif au 15 avril 2019 les accès principaux sont ouverts aux horaires suivants :

- Centre hospitalier Moissac, site court séjour, de 7h à 21h
- EHPAD les Grans Dorés Moissac de 7h à 21h
- EHPAD les Tulipes Hortensias Moissac de 7h à 21h
- Site de Castelsarrasin de 6h à 21h30
- Accueil de Jour Moissac de 9h à 17h

En raison de son implantation géographique éclatée, du nombre de visiteurs reçus et des personnels y travaillant, ainsi que de l'évolution sociétale, le « CHICM » est exposé à un certain nombre de risques délictuels : vols, agressions, dégradations, etc.

Face à ces risques, le Référent sûreté sécurité en charge de la prévention de la malveillance au sein du « CHICM », ainsi que la Direction ou l'encadrement, peuvent être amenés à faire appel aux forces de l'ordre territorialement compétentes. Réciproquement, les forces de l'ordre sont amenées à solliciter le « CHICM » dans le cadre de leurs missions propres et elles doivent à ce titre bénéficier d'une prise en compte prioritaire.

L'établissement doit impérativement avoir réalisé, avant l'application de la convention, un plan de sécurisation de l'établissement conforme aux préconisations du guide d'aide à l'élaboration d'un plan de sécurisation d'établissement (P.S.E.) du Ministère de la Santé. La politique générale de sécurité de système d'information de santé figure dans le PSE d'établissement.

Article 3 : Désignation des correspondants

Chaque partie signataire désigne un correspondant au titre de la présente convention, à savoir (cf annexe 2 « fiche contact ») :

- Le Procureur de la République,
- Un correspondant de la Police Nationale qui est le Chef UIAAP, adjoit au Chef de service du Commissariat de Castelsarrasin.
- Un militaire de la Gendarmerie Nationale, désigné par le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn et Garonne, qui est le

- Correspondant Sûreté de la Communauté de brigades de Castelsarrasin-Moissac.
- Un correspondant, fonctionnaire de la police municipale, désigné par le Maire de Moissac.
- Un correspondant privilégié est désigné au sein du « CHICM » : le Référent sûreté et sécurité.

Le «CHICM» s'engage, dans la mesure du possible, à coordonner le recours aux forces de l'ordre territorialement compétentes, qui seront en contact prioritaire avec le Référent sûreté sécurité.

En dehors des heures ouvrées, le cadre de santé d'astreintes et l'administrateur de garde assurent la continuité de cette disposition.

Ils se tiennent à la disposition des forces de sécurité pour la coordination de leur intervention sur le «CHICM».

Article 4 : Diagnostic de sécurité et implication des parties

Les parties signalataires procèdent à un diagnostic périodique (au moins une fois par an) qui s'appuie sur l'inventaire partagé des manifestations de violence et des problèmes de sécurité survenus dans les divers sites du CHICM et arrêtent les mesures adaptées ou des actions ciblées ; ils procèdent à des mises à jour de la présente convention en tant que de besoin.

Le bilan pourra en être exposé utilement lors des réunions des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Castelsarrasin et Moissac

La Direction du «CHICM» s'appuiera sur ce bilan pour réaliser les adaptations organisationnelles nécessaires à la préservation ou au rétablissement de la sécurité ou de la tranquillité des établissements constituant le «CHICM».

Les mesures prises seront adaptées aux problèmes rencontrés et pourront être de natures diverses : moyens de communication d'urgence, réglementation et sécurisation des accès, vidéoprotection, prévention liée aux cybermenaces, etc.

NB : Le dernier diagnostic de sûreté a été effectué le 10 juin 2015 par le référent sûreté du groupement de la gendarmerie départementale de Montauban.

Article 5 : Cadre légal d'intervention des agents du centre hospitalier dans le cadre de leurs fonctions

Les agents du «CHICM» sont amenés à être en contact ou à entrer en contact avec des fonctionnaires de la Police Nationale ou des militaires de la Gendarmerie Nationale, appelés Officiers de Police Judiciaire (OPJ), ou Agents de Police Judiciaire (APJ) placés sous le contrôle des OPJ.

Comme toute personne, ils ne peuvent, par leur action, entraver l'intervention des secours pour faire échapper une personne à un péril imminent, omettre volontairement d'interpeller par leur action immédiate la commission d'un crime ou d'un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne, omettre de prêter assistance à personne en péril, ni modifier l'état des lieux d'un crime ou d'un délit, ou détruire, soustraire ou altérer un document ou un objet de nature à faciliter la découverte d'un crime ou d'un délit.

L'article 40 du Code de Procédure pénale prévoit que :

« Le Procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

Les agents du «CHICM» doivent également informer l'autorité judiciaire ou administrative de tout témoignage en faveur d'un innocent, ou de toute information permettant de prévenir ou limiter les effets d'un crime ou d'un acte de terrorisme, ainsi que des privations, mauvais traitements, agressions ou atteintes sexuelles commises sur un mineur ou sur une personne vulnérable.

Le secret professionnel en établissement de santé est prévu par le Code de la Santé Publique et le Code de Déontologie Médicale.

Il interdit à tout personnel de santé, médical ou non médical, de communiquer toute information à caractère secret relative aux patients, cette interdiction couvrant non seulement ce qui a été confié, mais aussi ce qui a été vu, entendu ou compris durant la prise en charge. La violation du secret professionnel est pénalement sanctionnée (article 226.13 CP).

Toutefois, le secret professionnel n'est pas un secret absolu et ne peut, selon certaines modalités, être opposé à l'autorité judiciaire. Ainsi l'article 226.13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la violation du secret professionnel, en outre il n'est pas applicable pour les privations ou sévices, physiques ou psychiques commis sur un mineur ou une personne majeure vulnérable.

S'ils sont commis sur un majeur non vulnérable, l'accord de la victime n'est pas nécessaire. Une exonération de responsabilité pénale est également prévue pour l'information donnée sur le caractère dangereux pour elle-même ou pour autrui des personnes qui détiennent une arme ou ont manifesté l'intention d'en acquiescer une.

Sur demande d'une autorité judiciaire ou d'un Officier de Police Judiciaire (réquisition) émis dans le cadre d'une enquête, les professionnels de santé ont l'obligation de transmettre les informations qui leur sont demandées.

Dans les cas où la révélation d'informations couvertes par le secret professionnel n'est pas obligatoire, les agents du «CHICM» peuvent révéler ces informations à l'autorité judiciaire, gardienne des libertés individuelles, sans encourir de sanction pénale, selon ce que leur dicte leur conscience.

Article 6 : Modalités d'intervention des parties

Un dispositif d'appel est mis en place par l'établissement pour que l'établissement puisse joindre rapidement les forces de l'ordre en cas d'incident.

Les interventions déclenchées par ces appels s'effectuent avec la plus grande diligence. Pour cela, l'établissement s'assure si besoin que l'accès au site et la circulation à l'intérieur des locaux sont libres de toute obstruction (véhicule gênant, mobilier encombrant, etc.) et que les consignes de stationnement sont correctement appliquées.

Afin de prévenir la commission d'actes de délinquance, des patrouilles périodiques et aléatoires des forces de l'ordre peuvent être effectuées aux abords et dans l'enceinte du « CHICM », et accompagnées de prises de contact avec les personnels. Ces patrouilles seront plus particulièrement utiles sur les horaires de début de soirée, notamment entre 21 heures et 22 heures, au moment de la relève des équipes de soins.

A la suite d'incidents dont ils ont été victimes, les personnels de l'établissement peuvent porter plainte auprès des forces de l'ordre. S'ils le souhaitent, et après accord du Parquet, ils peuvent également bénéficier des dispositions légales relatives à la protection des victimes (élection de domicile au commissariat ou à la gendarmerie de leur ressort).

Le moment venu, le procureur de la République avise l'établissement des suites procédurales réservées aux saisines dont il fait l'objet.

Les forces de l'ordre sont autorisées à intervenir au sein de l'établissement à la demande de patients souhaitant être entendus pour un dépôt de plainte. La direction de l'établissement sera tenue informée de leur venue.

Lorsque des événements particuliers, locaux ou nationaux, ayant ou non justifié le déclenchement d'un plan Vigipirate ou d'un dispositif ORSAN (Organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles), sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'une des parties de la convention, les représentants désignés de chaque partie entrent en contact et définissent les modalités particulières d'intervention.

En contrepartie du dispositif mis en œuvre par les forces de l'ordre pour protéger l'établissement, le « CHICM » s'engage à prendre les mesures adaptées pour :

- sécuriser l'accès au site, l'accueil public et la circulation dans les espaces intérieurs (définition de circuits pour les visiteurs, installation de caméras de vidéo-surveillance, pose de digicodes, filtrage de certains accès par badges, formation des personnels aux questions de sécurité...); Le diagnostic et l'avis du référent sûreté de l'Etat peuvent être sollicités à cet effet si besoin. Cette prestation peut également être réalisée par une société spécialisée.

- réduire au maximum le temps d'attente des forces de l'ordre lorsqu'elles se présentent dans l'établissement pour leurs missions propres.

Article 7 : Forme de la convention

La présente convention comprend un accord-cadre fixant ses règles de fonctionnement, ainsi que les engagements de chacune des parties.

Sont annexées à cet accord-cadre des fiches décrivant de manière opérationnelle les conduites à tenir par chacune des parties dans des situations identifiées comme particulièrement fréquentes, problématiques et/ou nécessitant une coordination particulièrement importante.

Les fiches sont répertoriées en deux catégories et sont listées dans l'annexe mise à jour régulièrement (Cf. Annexe 1)

- Les procédures relatives à une sollicitation de la Police, de la Gendarmerie ou de la Justice par le «CHICM» (numérotées de 1 à 15).
- Les procédures relatives à une sollicitation du «CHICM» par la Police, la Gendarmerie ou la Justice (référéncées de 16 à 23).

Une fiche « Contacts » recensant les coordonnées téléphoniques et géographiques des principaux interlocuteurs identifiés dans chaque administration est annexée à la convention (Cf. Annexe 2).

Si la convention a vocation à être publique, les annexes sont à diffusion restreinte en raison de leur caractère confidentiel.

Article 8 : Information et communication

Des actions de conseil ou d'information pourront être mises en place en tant que de besoin entre les signataires de la présente convention.

Chaque partie s'engage également à prendre toute mesure utile pour assurer l'information, la formation et/ou la communication à destination de ses services en vue de la bonne application de la présente convention.

Article 9 : Financement

Chaque partie prend directement à sa charge, pour ce qui la concerne, les dépenses occasionnées par la présente convention.

Article 10 : Évaluation

Le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn et Garonne, le Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Tarn et Garonne, le Maire de Moissac, ainsi que le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac, procèdent à une réunion annuelle, afin d'évaluer et revoir, le cas échéant, le dispositif.

Ils désignent des représentants, dans la mesure du possible ceux ayant participé à l'élaboration de cette convention, pour établir un bilan de son application et des éventuels dysfonctionnements rencontrés dans sa mise en œuvre. Ces bilans serviront de supports à la réunion annuelle citée ci-dessus. Des indicateurs sont élaborés conjointement par les parties, afin de suivre l'évolution de la situation.

Les parties signataires conviennent que des exercices périodiques seront programmés dans l'établissement ou proposés sur une thématique préalablement identifiée.

Article 11 : Durée et évolution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut faire l'objet d'ajustements formalisés par avenant et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de trois mois. Toute modification aux présentes stipulations fera l'objet d'un avenant, à l'exception des fiches annexées à l'accord cadre qui seront actualisées en tant que de besoin sans qu'un avenant à la convention soit nécessaire pour cela.

Chaque partie s'engage à mettre à jour à tout moment la fiche « Contacts », et, plus largement, à signaler tout changement d'interlocuteur au sein de ses services. Chaque signataire s'engage à porter à la connaissance des autres parties toute modification législative ou réglementaire le concernant, susceptible d'impacter des modalités de fonctionnement retenues dans l'accord-cadre de la convention ou dans l'une des fiches thématiques annexée.

Une rencontre sera provoquée à chaque changement d'interlocuteur, à l'initiative de la partie qui aura signalé ce changement.

Les forces de Police et de Gendarmerie ne sont soumises à aucune obligation de résultat et la responsabilité de l'État ne saurait être mise en cause en conséquence des engagements pris dans la présente convention.

Fait à Moissac, le

Le Préfet de Tarn-et-Garonne	Le Procureur de la République près de tribunal de grande instance de Montauban
Pierre BESNARD	Laurent CZERNIK
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Tarn-et-Garonne	Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn-et- Garonne
Charles Régis ALLEGRI	Gaël RONDE
Le Maire de Moissac	Le Directeur du centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac
Jean-Michel HENRYOT	Jacques CABRIERES

PJ : annexes (fiches thématiques et contacts)

27 – 23 mai 2019

27. Adhésion et désignation d'un représentant suppléant de Monsieur Le Maire à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP-Maires pour la Paix France)

Rapporteur : Mme VALETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association,

Considérant que Monsieur le Maire est représentant titulaire de la Ville auprès de ladite association,

Considérant qu'un représentant suppléant doit, en outre, être désigné,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Un représentant suppléant auprès de l'Association reste à désigner,

Il est proposé au Conseil Municipal :
M. Gérard CAYLA.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 1 abstention (Mme DULAC),**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Moissac à l'AFCDRP-Maires pour la Paix France (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix) et le paiement des cotisations s'y rapportant, soit 973 € (commune de 10 000 à 20 000 habitants) pour l'année 2019.

DESIGNE M. Gérard CAYLA comme représentant suppléant, en plus de Monsieur le Maire, représentant titulaire auprès de ladite association,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités relatives à cette adhésion et à acquitter sa cotisation chaque année à l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix.

DIT que la dépense sera imputée au budget de la commune.

28 – 23 mai 2019

28. Convention avec la gendarmerie pour l'indemnisation des services d'ordre – Fête de Pentecôte

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

Vu l'instruction ministérielle n° INTK1804913J du 15/05/2018 mettant en œuvre l'indemnisation des services d'ordre assurés par la gendarmerie.

Vu que la commune sollicite la gendarmerie pour des missions de service d'ordre dans le cadre des fêtes de Pentecôte justifiant une indemnisation

Considérant que le dispositif de sécurité de l'évènement assuré conjointement par la gendarmerie, la police et l'agence de sécurité est identique aux années passées.

Interventions des conseillers municipaux :

M. J.L. HENRYOT : précise qu'il n'y a pas le prix sur la convention mais qu'il s'élèvera à 2889.86 €. L'intervention de gendarmes sur les fêtes de Pentecôte est une obligation pour la sécuriser. Toutefois, il trouve cette instruction ministérielle particulièrement scandaleuse car la gendarmerie a des missions régaliennes qu'elle devrait effectuer gratuitement. Aujourd'hui cette instruction existe, le seul choix est de s'y conformer afin d'avoir les gendarmes pour les fêtes de Pentecôte comme jusqu'à présent ; si elle n'est pas votée, des soucis de sécurité se poseront.

Le désaccord idéologique qu'ils ont dans l'ensemble, a été évoqué aux différents intervenants. Ils espèrent que cela évoluera les prochaines années. Ils y ont déjà « échappé » l'année dernière car les fêtes de Pentecôte étaient quelques jours après l'instruction ministérielle. Cette convention a été de nouveau évoquée assez tardivement et à force de négociation, ils ne s'en sortent pas trop mal. En tant qu'élus, ils doivent s'interroger sur ce que l'Etat demande et sur son désengagement de plus en plus important. En revanche, aujourd'hui pour la sécurité des fêtes de Pentecôte ils ont des responsabilités et ne peuvent s'exonérer de la gendarmerie, car la police municipale, seule, ne peut assurer cela. Et s'ils devaient demander à une société privée de le faire, cela impliquerait des budgets beaucoup plus importants.

Mme CASTRO : Se dit choquée en tant que simple citoyenne, elle dit payer des impôts, que c'est effectivement un service régalien et elle pense qu'il faudrait faire remonter leur mécontentement. Les jeunes vont dans les fêtes, ils ont le droit d'être protégés et chacun a le droit de circuler librement en France et si l'on fait payer pour cette fête il faudra payer beaucoup d'autres choses. Elle pense que c'est une porte ouverte.

M. VALLES : Trouve que le désengagement de l'Etat est préoccupant, il y a quelque chose de ridicule dans le fait de demander de payer 2800 €. Il demande s'il est possible d'avoir le nombre de gendarmes mobilisés pour les fêtes.

Il pense qu'ils sont effectivement sur une question régalienne de l'Etat et qu'il faut marquer le coup, ne pas nuire au bon déroulement des fêtes de Pentecôte, cela serait dommage. Mais il faudrait faire figurer noir sur blanc dans les délibérations du conseil leur opposition collective à ce type de pratique et ce type de demande. Il demande s'il est possible de voter un vœu.

M. J.L. HENRYOT : Précise que si on ne vote pas, il n'y aura pas la gendarmerie, même s'il est contre dans les faits il ne peut prendre ce risque pour les fêtes de Pentecôte et pour la population.

M. GUILLAMAT : demande si l'instruction ministérielle a force de loi, si elle est obligatoire.

M. J.L. HENRYOT : on leur a bien fait comprendre que ce n'était pas négociable.

M. GUILLAMAT : Ajoute qu'il existe des décrets de 97 et 2017, il se demande donc s'il y a un caractère obligatoire.

M. J.L. HENRYOT : Explique qu'ils ont regardé l'ensemble du décret de près, dans les détails et ils sont obligés de signer la convention pour avoir la présence de la gendarmerie. Cela dépend de la taille des fêtes, celle de Moissac est importante, ils ne vont pas diminuer la fête pour ça, c'est un événement départemental important. Mais il est vrai qu'ils ont besoin des gendarmes pour assurer la sécurité de cette fête. Mais il précise qu'il est possible de souligner leur désaccord par une motion, ils y travailleront dessus, et ils leur soumettront.

M. CALVI : Ajoute que ce système a déjà lieu dans des fêtes plus importantes. Pour lui, les tarifs concernant la gendarmerie sont sortis il y a un an ou deux, il prend l'exemple de Vic Fezensac où la sécurité est faite par une Compagnie CRS et la société MPS, et la commune doit payer quelque chose. La chose qui a changé selon lui, ce sont les critères de taille de la fête. Mais c'est juste une évolution de ce qui se faisait ailleurs.

M. J.L. HENRYOT : c'est une évolution qui, selon lui, ne va pas dans le bon sens ; qui va vers une recherche de la part de l'Etat de pseudos économies en grattant sur les communes : les dotations ont diminuées et là, il leur est demandé de payer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2019 de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES

29 – 23 mai 2019

29. Convention entre la Mairie de Moissac et l'inspection académique de Tarn et Garonne pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la Commune de Moissac

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13 septembre 2018,

Vu Le programme national nutrition santé (PNNS4, 2019-2021),

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et que la commune de Moissac est concernée par le dispositif,

La présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'organisation des petits déjeuners ainsi que la contribution des services de l'Etat à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves sur la base d'un forfait par élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Direction académique des services de l'éducation nationale et la commune de Moissac.

Interventions des conseillers municipaux :

Mme FANFELLE : Suppose que les petits déjeuners seront fournis par la Sogeres, elle demande donc le coût de cette action.

Mme GARRIGUES : Précise qu'ils recevront de l'argent et restera à charge de la commune à peine 1€/enfant. Il n'y a qu'un jour dans la semaine.

Mme FANFELLE : Regrette que ce dispositif ne soit que le lundi.

Mme GARRIGUES : Explique qu'il ne s'agit que d'un essai jusqu'à la fin de l'année. Il leur a été demandé de faire un jour par semaine, avec la journée au choix des communes. Ainsi le lundi a été choisi à Moissac. La SOGERES livre le matin le lundi et il faut un fruit frais. De plus cela donne un bon déjeuner pour certains enfants qui ont passé le week-end chez eux et ne peuvent y manger correctement. Cependant la composition du petit déjeuner est imposée.

Mme FANFELLE : Demande quelle est la composition du petit-déjeuner?

Mme GARRIGUES : Explique qu'il s'agit d'un fruit frais, un laitage et une biscotte ou un biscuit. Elle n'était pas favorable à une biscotte seule sans beurre. Il lui a été répondu qu'ils pouvaient la beurrer. Elle souligne que le manque de personnel ne permettant cela, ils ont donc opté pour une madeleine ou un biscuit du même genre.

Mme FANFELLE : Se pose la question des allergènes et de la responsabilité des agents face à cette problématique.

Mme GARRIGUES : Ajoute qu'elle s'est entretenu avec les inspecteurs M. Doucine et M. Pestel afin de leur signifier l'accord de la ville sur le principe mais leur réserve face aux responsabilités que cela impliquait. Elle trouve que c'est délicat. Ensuite, il a fallu faire le recensement des enfants qui viennent à la garderie le matin sans avoir déjeuné, ce qui en soit est difficile puisqu'il existe divers cas : celui qui ne déjeune pas, celui qui ne boit qu'un jus de fruits, celui qui ne prend qu'un laitage, celui qui ne prend qu'un biscuit...c'est pourquoi il a été décidé que tous les enfants allant à la garderie du matin auront un petit déjeuner ce qui équivaut à environ 100 enfants.

Mme FANFELLE : Souligne que seules les écoles de ville sont concernées.

Mme GARRIGUES : Chabrié, Sarlac et Montebello.

Mme FANFELLE : par contre, sur les écoles rurales, certains enfants arrivent très tôt, c'est pourquoi elle demande la possibilité d'ouvrir ce dispositif à toutes les écoles.

Mme GARRIGUES : Précise que c'est un dispositif national et uniquement sur les REP. Seuls 26 départements ont été choisis et Montauban a été mis en place en même temps que Moissac. Elle s'est donc informée auprès de Montauban pour voir comment ils faisaient. Les autres départements seront pris en septembre. Ils sont pilotes, c'est pour ça qu'ils demandent de ne faire qu'une matinée par semaine pour le moment. En septembre, ils verront.

Mme BAULU : Ajoute que dans le cadre de la prévention du plan pauvreté, c'est le rôle éducatif certes mais l'objectif n'est pas de nourrir éternellement les enfants allant dans les écoles quartiers politique de la ville, c'est uniquement un jour par semaine, il est question d'avoir un rôle éducatif afin que les enfants n'arrivent pas le ventre vide à l'école.

Mme GARRIGUES : précise que le lundi a été choisi car Moissac a l'école en semaine continue sur 4.5 jours, d'autres communes fonctionnant sur 4 jours ont choisi le jeudi estimant peut-être que le mercredi les enfants n'ont pas un repas régulier. Elle ajoute qu'il reste peu de lundis avant les vacances.

Mme FANFELLE : ne met pas en cause la nécessité, car il faut intervenir pour certains enfants. Mais elle a lu que l'équipe enseignante se devait de faire une formation, elle pense que les enfants sont déjà éduqués via le personnel encadrant et qu'une éducation des parents serait plus pertinente et à réfléchir par exemple le soir quand ils récupèrent leurs enfants à la garderie ou l'ALAE. Il faudrait peut-être profiter du temps périscolaire pour sensibiliser les parents.

Mme GARRIGUES : lorsque cela a été réfléchi, les directrices d'école ont été convoquées pour cibler les enfants. Il est difficile de dire à un enfant qu'il aura un déjeuner et l'autre non. C'est pourquoi ils ont décidé que ce serait pour tout le monde pareil.

Mme FANFELLE : Conclue en précisant qu'un enfant qui aura déjeuné voyant que son camarade a un biscuit qu'il n'a pas eu chez lui ne déjeunera plus pour l'avoir.

Mme GARRIGUES : cela se passe sur un quart d'heure.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les termes de la convention de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

30. Décisions n° 2019 – 33 à n° 2019 - 45

N° 2019- 33 Décision portant acceptation de l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques – affermissement de la tranche conditionnelle 6.

N° 2019- 34 Décision portant acceptation de l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre Stéphane Thouin architecture pour l'entretien des couvertures sur les bâtiments communaux, classés au titre des monuments historiques – affermissement de la tranche conditionnelle 7.

N° 2019- 35 Décision portant convention de mise à disposition d'un bâtiment communal, sis 4 rue de l'Abbaye, à l'association diocésaine de Montauban, secteur paroissial de Moissac.

N° 2019- 36 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché étude de faisabilité et de programmation en vue de la reconversion du bâtiment de l'ancien tribunal d'instance, sis 10 rue de Paris à Moissac (F-82200), dans le cadre de la phase de protocole de préfiguration du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) « centre-ville » de Moissac (NPNRU-ANRU).

N° 2019- 37 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et l'AVIR 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes d'infraction.

N° 2019- 38 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et le CIDFF 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

N° 2019- 39 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association départementale pour le développement des arts musicaux, lyriques et chorégraphiques en Tarn et Garonne (ADDA 82).

N° 2019- 40 Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2019 à l'association orchestre à l'école.

N° 2019- 41 Décision portant signature d'un contrat entre la ville et Epice 82 dans le cadre d'un accompagnement coordonné des usagers de substances psychoactives.

N° 2019- 42 Décision portant convention d'occupation précaire d'un anneau d'amarrage au camping Municipal le Moulin de Bidounet.

N° 2019- 43 Décision portant convention de location de trois places de stationnement sur le parking du Moulin de Moissac au profit de l'Office de Tourisme Intercommunal Moissac Terres des Confluences.

N° 2019- 44 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien – Lot 4 : produits destinés à la récupération des déchets.

N° 2019- 45 Décision portant acceptation de l'avenant n°1 au marché : renouvellement urbain : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Moissac – prestations de services. Lot n° 2 : étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

QUESTIONS DIVERSES

BOURG CENTRE OCCITANIE

Monsieur CALVI : « 1/ Où en êtes-vous précisément du dossier Bourg centre-Occitanie ? On s'approche de la fin du 1^{er} semestre 2019, ainsi que de la fin des aides fixées en 2021. La commission commerces marchés, ou bien le conseil municipal seront-ils consultés pour son élaboration ? »

M. FONTANIE : le dossier Bourg centre est en cours d'instruction. Des éléments relatifs à la convention urbaine venant d'être formalisés avec les services de l'Etat, viennent d'être intégrés dans le dossier. Une présentation du dossier est prévue mercredi 12 juin en commission Commerce et marché et développement économique. Tout le dossier Bourg Centre sera alors expliqué, car il est assez compliqué. Il est prévu d'approuver définitivement le dossier lors d'un comité de pilotage qui devrait avoir lieu fin août permettant l'inscription à l'ordre du jour des assemblées concernées à partir du mois de septembre.

DELINQUANCE MOISSAGAISE

Madame DULAC : « La COB de Moissac a récemment publié les statistiques pour l'année 2018, repris dans la presse locale. Serait-il possible de nous fournir le détail de ces chiffres par catégorie sur la seule commune de Moissac ? »

M. J.L. HENRYOT : précise que la question de Mme DULAC était sur les résultats de la sécurité au niveau de la COB de Moissac, résultats communiqués par la presse. Elle souhaitait avoir les chiffres de la commune de Moissac. Il souhaite donc répondre à l'oral mais précise qu'un écrit sera donné avec l'évolution de la délinquance depuis 2013. Ainsi en

- 2013 : 778 faits sur la commune - 211 cambriolages.
- 2017 : 501 faits sur la commune - 71 cambriolages.
- 2018 : 448 faits sur la commune - 71 cambriolages.

Sur 5 ans la baisse de délinquance est de 42.4%. Le petit pic de 2017 est dû à une importante déclaration de VIF (Violences Intra Familiales). En 5 ans, le nombre de cambriolage a été divisé par 3. Pour arriver à ce résultat les effectifs de la Police Municipale ont été augmentés par 3 agents sur les 5 dernières années avec un renouvellement important et un rajeunissement des effectifs. Il précise que certains lui ont rapporté que le budget de la Police Municipale diminuait. En fonctionnement, en effet, cela diminuait entre 2017 et 2018, parce qu'en 2017, il y a eu le rattrapage des primes NBI qui étaient dues sur deux années, l'ensemble a donc été payé en 2017. L'augmentation du fonctionnement sur la Police Municipale est régulière car il y a une augmentation du nombre d'agents. Et en investissement cela dépend des années puisqu'ils inscrivent les montants d'investissement par années avec les correspondances pour les parties importantes. La construction du poste de Police sur 2015 et 2016, plus la maîtrise d'œuvre (2016) pour les caméras et la vidéo en 2018 sachant qu'il y a aussi d'autres investissements réguliers. Sur 5 ans, 731 000 € d'investissement ont été faits pour la sécurité des moissagais. Ces résultats sont également dus à la mise en place de différents arrêtés.

CAMPAGNE LUTTE CONTRE LES INCIVILITES

M. J.L. HENRYOT :

Il va aussi être distribué à tous un petit volet sur l'action mise en œuvre dès ce jour, une conférence de presse s'est tenue la veille sur la lutte contre les incivilités. Des affiches ont été créées et affichées en salle des mariages. Cette campagne est lancée pour tenter de diminuer le nombre de poubelles mis à des moments où il ne faut pas les mettre, pour qu'il y ait moins d'encombrants dans les rues, moins de mégots sur les trottoirs, moins de chewing-gum jetés par terre, moins d'excréments de chiens. Dans ce kit, se trouve un livret rappelant toute la campagne, un cendrier de poche distribué dans tous les bureaux de tabac de Moissac. Egalement, pour relayer cette campagne, il y aura des affiches dans les sucettes, et dans les écoles en complément de la campagne lancée par le conseil municipal des enfants sur la propreté de leur ville. De plus, les élus, pour l'instant de la majorité, mais ceux de l'opposition seront, bien sûr, bienvenus pour les accompagner pour cette campagne d'intérêt public, auront des stands sur les marchés. Le stand sera mis en place devant Ecomarché pour les marchés des 25 mai, 8 juin et 23 juin. Des stands reprenant cette campagne seront également présents sur l'ensemble des manifestations organisées par la ville de Moissac : le Festival des Voix, Fêtons Moissac, les fêtes du nautisme et la fête des associations. Le but est de faire de l'information, de la prévention, de l'éducation mais il faut constater que sur les affiches le montant de l'amende est toujours inscrit afin de taper un peu plus fort car hélas, les gens ne comprennent que cela. Le souhait était de faire une vraie campagne de sensibilisation sur ce phénomène-là. Sur le livret on peut observer que le coût de la propreté est volontairement inscrit afin de montrer ce que ça coûte à la commune de tenir une ville propre. Il espère l'adhésion de tous, de tous les moissagais, de l'ensemble des élus et il invite l'ensemble des élus, y compris l'opposition à se joindre à eux sur les stands des marchés pour faire passer le message aux moissagais.

La séance s'est terminée à 21 heures 20.